



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue à la salle des délibérations située au 201, rue Racine Est à Chicoutimi, le 5 mai 2026 à 12h00.

Sont présent(e)s :

Luc Boivin, Maire	Michel Thiffault	Audrey Lapointe
Claude Bouchard	Michel Tremblay	Joan Simard
Jacques Cleary	Alain Doré	Renée Simard
Carl Dufour	Cathy Fortin	Daniel Tremblay-
Serge Gaudreault	François Fortin	Larouche
Raynald Simard	May Gagnon	

ÉGALEMENT

PRÉSENTS: Mme. Geneviève Girard, directrice générale et Me Patricia Girard, greffière.

À 12h00, Monsieur le Maire préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 avril 2026
3. COMMISSIONS PERMANENTES
 - 3.1. Commission des arts, de la culture, du patrimoine et du communautaire - Rapport de la réunion du 22 janvier 2026
 - 3.2. Commission des arts, de la culture, du patrimoine et du communautaire - Rapport de la réunion du 25 février 2026
 - 3.3. Commission des sports et du plein air - Rapport de la réunion du 20 février 2026
 - 3.4. Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés - Rapport de la réunion du 25 mars 2026
 - 3.5. Commission de la sécurité publique - Rapport de la réunion du 26 février 2026
 - 3.6. Comité de toponymie - Rapport de la réunion du 4 mars 2026
 - 3.7. Conseil local du patrimoine - Rapport de la réunion du 16 avril 2026
 - 3.7.1. Patrimoine – Alain Lalumière et Lise Pagé – 2896, rue Parks, Jonquière – PA-3450 (id-19098)(VS-CLP-2026-39)
 - 3.7.2. Patrimoine – Sonia Simard – 2953, rue Geoffrion, Jonquière – PA-3451 (id-19121)(VS-CLP-2026-40)
 - 3.7.3. Patrimoine – David Bouchard et Geneviève Bolduc-Gagnon – 2858, boulevard du Saguenay, Jonquière – PA-3452 (id-19120)(VS-CLP-2026-41)
 - 3.7.4. Patrimoine – Club d'escalade de Chicoutimi – 370, rue Sainte-Anne, Chicoutimi – PA-3454 (id-19052)(VS-CLP-2026-42)
 - 3.7.5. Patrimoine – Sabrina Bergeron – 1873, boulevard Mellon, Jonquière – PA-3456 (id-19170)(VS-CLP-2026-43)
 - 3.7.6. Patrimoine – Jean-François Gagné – 2935, rue Ohm, Jonquière – PA-3457 (id-19172)(VS-CLP-2026-44)
 - 3.7.7. Patrimoine – Francis Bergeron et Alycia Houde – 3351 à 3353, rue du Prince-Albert, La Baie – PA-3458 (id-19180)(VS-CLP-2026-45)

- 3.7.8. Patrimoine – Complexe Bon-Pasteur inc. – 108, rue des Ormes, Chicoutimi – PA-3459 (id-19182)(VS-CLP-2026-46)
- 3.7.9. Patrimoine – Ferronnex inc. – 782 à 786, rue Victoria, La Baie – PA-3461 (id-19181)(VS-CLP-2026-47)
- 3.7.10. Patrimoine – Richard Dionne et Lise Bouchard – 3001, rue Berthier, Jonquière – PA-3464 (id-19165)(VS-CLP-2026-48)
- 3.7.11. Demande de citation - 485, rue de Normandie, Chicoutimi (VS-CLP-2026-49)
- 3.8. Comité consultatif agricole - Rapport de la réunion du 17 avril 2026
 - 3.8.1. Zonage agricole - Ville de Saguenay - 201, rue Racine Est - Lot 3 094 875 du cadastre du Québec, Chicoutimi - ZA-596 (id-19169)
- 3.9. Comité consultatif d'urbanisme de Saguenay - Rapport de la réunion du 16 avril 2026
 - 3.9.1. Amendement – Mario Tremblay – 2092, rue du Père-Lalemant, Jonquière – ARS-1801 (id-18897)(VS-CCU-2026-13)
 - 3.9.2. Amendement – Immeuble MCJR inc. – 1051, boulevard Talbot, Chicoutimi – ARS-1803 (id-19081)(VS-CCU-2026-14)
- 3.10. Commission de l'aménagement, du territoire, du génie et de l'urbanisme - Rapport de la réunion du 20 avril 2026
 - 3.10.1. Modification au schéma d'aménagement et de développement - Sylvain Marco - 2181, rue Saint-Jude, Jonquière - ARS-1798 (id-19104)
 - 3.10.2. Avis d'intention - Révision du schéma d'aménagement et de développement
- 4. RECOMMANDATIONS - COMITÉS/COMMISSIONS - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME
 - 4.1. Modification au schéma d'aménagement et de développement - Place du Royaume - 1401, boulevard Talbot, Chicoutimi (ARS-1782)
- 5. AVIS DE MOTION
 - 5.1. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-329)
 - 5.1.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-329)
 - 5.2. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 5480 et 23068, secteur situé en face des adresses 5456 et 5478, chemin Saint-André, à Jonquière (ARS-1795))
 - 5.2.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 5480 et 23068, secteur situé en face des adresses 5456 et 5478, chemin Saint-André, à Jonquière (ARS-1795))
 - 5.3. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-330)
 - 5.3.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-330)
 - 5.4. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 41200, 41230 et 41232) secteur de la rue Théodore-Doucette, La Baie (ARS-1796)
 - 5.4.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 41200, 41230 et 41232, secteur de la rue Théodore-Doucette, La Baie) (ARS-1796)

- 5.5. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2016-5 ayant pour objet l'octroi de bourses aux artistes en vertu de l'entente intervenue entre la Ville de Saguenay et le Conseil des arts et lettres du Québec
6. DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE
 - 6.1. Assemblée publique du 30 avril 2026, 15h30
7. ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT
 - 7.1. Adoption du 2e projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay afin d'apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1785)
 - 7.2. Adoption du 2e projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les usages conditionnels numéro VS-R-2012-77 de la Ville de Saguenay pour apporter une correction aux dispositions relatives à la délivrance du permis et certificat (ARS-1788)
8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS
 - 8.1. Adoption de règlement - Règlement numéro VS-RU-2026-45 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-322)
 - 8.2. Adoption de règlement - Règlement numéro VS-RU-2026-46 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 85390, secteur de la rue Warren, zone 84770, secteur entre la rue Solange et la rivière Saguenay et zone 85184, secteur entre la rue Roussel et la rivière Saguenay, Chicoutimi (ARS-1697))
 - 8.3. Adoption de règlement - Règlement numéro VS-RU-2026-47 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-323)
 - 8.4. Adoption de règlement - Règlement numéro VS-RU-2026-48 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 26090 et 63140 secteur du boulevard Sainte-Geneviève au nord de l'intersection de la rue de Dieppe, Chicoutimi (ARS-1772))
 - 8.5. Adoption de règlement - Règlement numéro VS-RU-2026-49 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-324)
 - 8.6. Adoption de règlement - Règlement numéro VS-RU-2026-50 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65750, secteur au sud de l'intersection du boulevard Talbot et de l'autoroute de l'Aluminium, Chicoutimi (ARS-1777))
 - 8.7. Adoption de règlement - Règlement numéro VS-RU-2026-51 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-325)
 - 8.8. Adoption de règlement - Règlement numéro VS-RU-2026-52 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 62380, secteur du Faubourg Sagamie le long de la rue Langelier, Jonquièrre (ARS-1778))
 - 8.9. Adoption de règlement - Règlement numéro VS-RU-2026-53 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-326)
 - 8.10. Adoption de règlement - Règlement numéro VS-RU-2026-54 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 62380 et 21950, secteur de la rue Mathias au sud de l'intersection du boulevard Mellon, Jonquièrre (ARS-1781))
 - 8.11. Adoption de règlement - Règlement numéro VS-RU-2026-55 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-327)
 - 8.12. Adoption de règlement - Règlement numéro VS-RU-2026-56 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour

assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 41110, secteur au nord du chemin Saint-Anicet et de la rue des Étourneaux, La Baie (ARS-1791))

- 8.13.** Adoption de règlement - Règlement numéro VS-RU-2026-57 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-328)
 - 8.14.** Adoption de règlement - Règlement numéro VS-RU-2026-58 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 38790, 38780, 6450 et 6470, secteur du sentier du Lac-Gravel à La Baie (ARS-1792))
 - 8.15.** Adoption de règlement - Règlement numéro VS-RU-2026-59 ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay pour apporter des modifications aux dispositions relatives aux projets assujettis et à la délivrance du permis ou certificat (ARS-1786)
 - 8.16.** Adoption de règlement - Règlement numéro VS-RU-2026-60 ayant pour objet de modifier le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro VS-R-2012-9 de la Ville de Saguenay pour apporter une modification aux dispositions relatives à la délivrance de permis ou certificat (ARS-1787)
 - 8.17.** Adoption de règlement - Règlement numéro VS-RU-2026-61 ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-R-2013-115 de la Ville de Saguenay pour réviser les chapitres applicables au site patrimoine déclaré d'Arvida (ARS-1793)
 - 8.18.** Adoption de règlement - Règlement numéro VS-RU-2026-62 ayant pour objet de modifier le règlement sur les permis et certificats numéro VS-R-2012-6 de la Ville de Saguenay pour apporter une correction aux dispositions relatives à la délivrance du permis ou certificat (ARS-1797)
 - 8.19.** Adoption de règlement - Règlement numéro VS-R-2026-63 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2018-122 relatif au traitement des élus municipaux
 - 8.20.** Adoption de règlement - Règlement numéro VS-R-2026-64 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2008-55 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et engagements
 - 8.21.** Adoption de règlement - Règlement numéro VS-R-2026-65 ayant pour objet l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de Ville de Saguenay et d'abroger le règlement numéro VS-R-2022-24
 - 8.22.** Adoption de règlement - Règlement numéro VS-R-2026-66 ayant pour objet de décréter des travaux de décontamination et de réfection en vue du changement d'usage de l'église St-Édouard, arrondissement de La Baie et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 210 000 \$
- 9. DÉCRETS DE TRAVAUX - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**
 - 9.1.** Règlement d'emprunt VS-R-2026-36 - Décret de travaux
- 10. DÉPÔT D'UNE DEMANDE SELON LE PL-31**
 - 10.1.** Dépôt d'une demande selon le PL-31 - 3605, rue du Roi-Georges, Jonquière (AM-1708)
 - 10.2.** Dépôt d'une demande selon le PL-31 - Lot 4 113 308 du cadastre du Québec, rue Brébeuf, Chicoutimi (AM-1709)
 - 10.3.** Adoption de la résolution officielle - Dépôt d'une demande selon le PL-31 - Lot 6 581 770 du cadastre du Québec, rue des Faucons, arrondissement de Chicoutimi (AM-1707)
- 11. AFFAIRES GÉNÉRALES**
 - 11.1.** Politique du jeton du défi
 - 11.2.** Adoption de la politique pour l'illumination du pont de Sainte-Anne
 - 11.3.** Certificats de formation sur l'éthique des élus - Dépôt
 - 11.4.** Certificat de formation sur l'éthique du personnel de cabinet - Dépôt

- 11.5. Certificats de formation sur le fonctionnement municipal et le rôle d'élu(e) des élus municipaux- Dépôt
- 11.6. Certificats de formation sur le fonctionnement municipal et le rôle d'élu(e) du personnel de cabinet - Dépôt
- 11.7. Demande d'intervention - Hôpital et centre de réadaptation de Jonquière, urgence - agrandissement et réaménagement
- 11.8. Modification au plan d'effectifs - Abolition et réaffectation
- 11.9. Modification au plan d'effectifs - Service de police
- 11.10. Adoption de la stratégie pavage 2026
- 11.11. Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie
- 11.12. Entente intermunicipale pour la fourniture de services en sécurité incendie et de désincarcération
- 11.13. Service de police - Projet de paramédecine communautaire des paramédics intégrée au service SAPORA
- 11.14. 2026-006 - Autorisation du conseil municipal de conclure des contrats de gré à gré avec des entreprises n'ayant pas d'établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental - Matériel ou logiciel informatique - Décret 214-2025
- 11.15. 2026-006 - Autorisation du Conseil municipal de conclure des contrats de gré à gré avec des entreprises n'ayant pas d'établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental - Matériel ou logiciel informatique - Décret 214-2025
- 11.16. Projets spéciaux 2026 - Octroi des subventions aux artistes
- 11.17. Organismes divers - demande de remboursement d'assurances
- 11.18. La Rubrique – Modification du contrat de services techniques 2025 de la salle Pierrette-Gaudreault et octroi du contrat 2026
- 11.19. Musée du patrimoine d'Arvida — Licence non exclusive de droit d'auteur pour l'utilisation des armoiries d'Arvida
- 11.20. Projet sociocommunautaire – Conventions de partenariat avec le Service de travail de rue de Chicoutimi et Le Patro de Jonquière inc.
- 11.21. Appui - Loge m'entraide
- 11.22. Appui pour le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de restauration et de création des milieux humides et hydriques du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) - Autorisation d'intervention sur des lots appartenant à la Ville - Rivière à Mars, Contact Nature
- 11.23. Appui à l'organisme Diffusion Saguenay dans sa démarche de révision de l'application de la clause d'éloignement auprès du ministre de la Culture et des Communications et du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)
- 11.24. Appui - Mois de la sensibilisation au mélanome et au cancer de la peau
- 11.25. Journée internationale contre l'homophobie
- 11.26. Société de transports du Saguenay - Règlement # 231
- 11.27. Demande d'autorisation de démolition - François Duval - 497 à 499, rue Saint-Sacrement, Chicoutimi
- 11.28. Réaffectation d'une quote-part additionnelle
- 11.29. Mandat au Service des affaires juridiques - Ville de Saguenay c. Gabriel Tremblay
- 11.30. Création du comité centre-ville de Chicoutimi
- 11.31. Lettre mandat - Dépôt de document
- 11.32. Liste des paiements au 26 mars 2026

11.33.Liste des contrats comportant une dépense - Dépôt de document

11.33.1.Dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier

11.33.2.Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de mars 2026

11.34.Dépôt par la greffière du certificat du greffier relatif au registre de consultation sur la résolution VS-CM-2026-245

12. SÉANCE TENANTE

12.1. Participation au projet pilote de fiducie d'utilité sociale avec le Conseil du patrimoine religieux du Québec

12.2. Contrat gré à gré 2026-157 — Acquisition d'armes à impulsion électrique

12.3. Demande de moratoire visant l'implantation d'une aire marine protégée (AMP) sur la rivière Saguenay - Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

12.4. Bris de déneigement - date limite repoussée 15 mai 2026

13. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

13.1. La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 2 juin 2026, à la salle du conseil située au 201, rue Racine Est à Chicoutimi, à 12h.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2026-280

Proposé par François Fortin

Appuyé par Cathy Fortin

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

AJOUTER :

12.1 Participation au projet pilote de fiducie d'utilité sociale avec le Conseil du patrimoine religieux du Québec

12.2 Contrat gré à gré 2026-157 — Acquisition d'armes à impulsion électrique

12.3 Demande de moratoire visant l'implantation d'une aire marine protégée (AMP) sur la rivière Saguenay - Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

12.4 Bris de déneigement - date limite repoussée 15 mai 2026

Adoptée à l'unanimité.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

VS-CM-2026-281

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Joan Simard

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 avril 2026 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3. COMMISSIONS PERMANENTES

3.1. COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU COMMUNAUTAIRE - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 22 JANVIER 2026

Le procès-verbal de la séance de la Commission des arts, de la culture, du patrimoine et du communautaire tenue le 22 janvier 2026 est déposé devant le conseil.

3.2. COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU COMMUNAUTAIRE - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 25 FÉVRIER 2026

Le procès-verbal de la séance de la Commission des arts, de la culture, du patrimoine et du communautaire tenue le 25 février 2026 est déposé devant le conseil.

3.3. COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 20 FÉVRIER 2026

Le procès-verbal de la séance de la Commission des sports et du plein air tenue le 20 février 2026 est déposé devant le conseil.

3.4. COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 25 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance de la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés tenue le 25 mars 2026 est déposé devant le conseil.

3.5. COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 26 FÉVRIER 2026

Le procès-verbal de la séance de la Commission de la sécurité publique tenue le 26 février 2026 est déposé devant le conseil.

3.6. COMITÉ DE TOPONYMIE - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 4 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance du Comité de toponymie tenue le 4 mars 2026 est déposé devant le conseil.

3.7. CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 16 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 16 avril 2026 est déposé devant le conseil.

3.7.1. PATRIMOINE – ALAIN LALUMIÈRE ET LISE PAGÉ – 2896, RUE PARKS, JONQUIÈRE – PA-3450 (ID-19098)(VS-CLP-2026-39)

Proposé par Raynald Simard

Appuyé par Renée Simard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Alain Lalumière et Lise Pagé, 2896, rue Parks, Jonquière, visant la réfection de la galerie avant, la démolition de la galerie et de la toiture métallique en cour arrière, la construction d'un patio couvert ainsi que l'abattage et le remplacement d'un (1) cèdre, au 2896, rue Parks, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Réfection de la galerie avant de la même grandeur que l'existante, laquelle sera entièrement peinte de couleur blanche. La base sera réalisée en bois véritable en remplacement du béton existant. Les colonnes actuelles seront remplacées par des colonnes de bois de sections carrées d'environ 18,00 centimètres;
- Démolition de la galerie existante en cour arrière ainsi que de la toiture métallique qui la recouvre. Construction d'un patio d'environ 2,44 mètres sur 5,49 mètres, couvert d'une toiture en croupe recouverte de bardeaux d'asphalte, reposant sur des colonnes composées, peintes de couleur blanche;
- Coupe d'un (1) cèdre mature en cour arrière qui est en contact avec le parement de la maison. Il sera remplacé par un nouveau cèdre de plus petite taille.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que la matérialité, les dimensions et les modèles de colonnes proposées sont conformes aux modèles des maisons d'Arvida;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 16 avril 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Alain Lalumière et Lise Pagé, 2896, rue Parks, Jonquière, visant la réfection de la galerie avant, la démolition de la galerie et de la toiture métallique en cour arrière, la construction d'un patio couvert ainsi que l'abattage et le remplacement d'un (1) cèdre, au 2896, rue Parks, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité

3.7.2. PATRIMOINE – SONIA SIMARD – 2953, RUE GEOFFRION, JONQUIÈRE – PA-3451 (ID-19121)(VS-CLP-2026-40)

VS-CM-2026-283

Proposé par Raynald Simard

Appuyé par Renée Simard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Sonia Simard, 2953, rue Geoffrion, Jonquière, visant la réfection de la galerie avant du 2953, rue Geoffrion, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Réfection de la galerie avant de mêmes dimensions que l'existante. La structure sera reconstruite à l'aide de pièces de bois traité. Le platelage sera composé de planches de sections approximatives de 38,00 millimètres sur 140,00 millimètres. L'escalier sera muni de trois (3) limons métalliques. Deux (2) sections de garde-corps en PVC d'environ 0,91 mètre sur 1,83 mètre et deux (2) poteaux de finition d'environ 75,00 millimètres sur 75,00 millimètres sur 0,91 mètre sont prévues.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que la requérante doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de matériaux synthétiques pour les composantes visibles de la galerie avant n'est pas conforme aux matériaux traditionnels associés aux bâtiments de type R de la troisième phase de développement d'Arvida;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 16 avril 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Sonia Simard, 2953, rue Geoffrion, Jonquière, visant la réfection de la galerie avant du 2953, rue Geoffrion, Jonquière, aux conditions suivantes :

- Que les deux (2) sections de garde-corps projetées soient réalisées en bois véritable et non en PVC, incluant des barrotins en bois;
- Que l'ensemble des composantes de la galerie avant, incluant les poteaux, les mains-basses et les barrotins, soit réalisé en bois véritable et traité avec un fini peint ou teint de type opaque, conformément aux caractéristiques architecturales des bâtiments de type R de la troisième phase du développement d'Arvida.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité

3.7.3. PATRIMOINE – DAVID BOUCHARD ET GENEVIÈVE BOLDUC-GAGNON – 2858, BOULEVARD DU SAGUENAY, JONQUIÈRE – PA-3452 (ID-19120)(VS-CLP-2026-41)

VS-CM-2026-284

Proposé par Raynald Simard

Appuyé par Renée Simard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par David Bouchard et Geneviève Bolduc-Gagnon, 2858, boulevard du Saguenay, Jonquièrre, visant l'installation d'une clôture en cour arrière du bâtiment principal, au 2858, boulevard du Saguenay, Jonquièrre;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants sur le bâtiment principal :

- Installation d'une clôture en cour arrière;
- La matérialité proposée est en mailles de chaîne de couleur brune, munie de lattes de plastique de couleur brune;
- Plantation d'une section de haie de thuyas entre le profil droit du bâtiment principal et la ligne de lot latérale droite.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que les clôtures en mailles de fer de surcroit tressées de lames de PVC ne sont pas caractéristiques du site patrimonial;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 16 avril 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par David Bouchard et Geneviève Bolduc-Gagnon, 2858, boulevard du Saguenay, Jonquière, visant l'installation d'une clôture en cour arrière du bâtiment principal, au 2858, boulevard du Saguenay, Jonquière, aux conditions suivantes :

- Que la clôture soit ajourée, réalisée en bois véritable, composée de lames verticales ou de barrotins, et traitée avec un fini peint ou teint opaque harmonisé au bâtiment principal. Des modèles métalliques de type fer forgé ou soudé, peints dans une teinte sobre, peuvent également être acceptables;
- Le modèle de clôture retenu devra faire l'objet de l'approbation du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité

3.7.4. PATRIMOINE – CLUB D'ESCALADE DE CHICOUTIMI – 370, RUE SAINTE-ANNE, CHICOUTIMI – PA-3454 (ID-19052)(VS-CLP-2026-42)

VS-CM-2026-285

Proposé par Raynald Simard

Appuyé par Renée Simard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal VS-R-2006-17, ayant pour objet la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux à Ville de Saguenay par le Club d'escalade de Chicoutimi, 370 rue Sainte-Anne, Chicoutimi, visant l'installation d'un équipement de climatisation sur le toit du bâtiment principal, au 370, rue Sainte-Anne, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement VS-R-2006-17, ayant pour objet la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le bâtiment fait partie du Site patrimonial de l'Église-Christ-Roi, cité par Ville de Saguenay en 2006;

CONSIDÉRANT que le Site patrimonial de l'Église-Christ-Roi présente un intérêt pour sa valeur architecturale et historique;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Installation d'un équipement mécanique sur le toit plat du bâtiment, dont les conduites mécaniques seront dissimulées à l'aide d'un solin métallique de couleur assortie à la brique existante.

CONSIDÉRANT que les travaux projetés respectent les objectifs et critères établis en matière d'intégration des équipements mécaniques, de protection des composantes architecturales et de préservation du caractère patrimonial du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les travaux visant le système mécanique visent l'amélioration du confort intérieur du bâtiment sans altérer ses caractéristiques patrimoniales;

CONSIDÉRANT que le comité juge que l'intervention n'aura pas d'incidence significative sur la valeur patrimoniale du bâtiment;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 16 avril 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal VS-R-2006-17, ayant pour objet la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux à Ville de Saguenay, présentée par le Club d'escalade de Chicoutimi, 370 rue Sainte-Anne, Chicoutimi, visant l'installation d'un équipement de climatisation sur le toit du bâtiment principal, au 370, rue Sainte-Anne, Chicoutimi.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité

3.7.5. PATRIMOINE – SABRINA BERGERON – 1873, BOULEVARD MELLON, JONQUIÈRE – PA-3456 (ID-19170)(VS-CLP-2026-43)

VS-CM-2026-286

Proposé par Raynald Simard

Appuyé par Renée Simard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Sabrina Bergeron, 1873, boulevard Mellon, Jonquièrre, visant le remplacement des portes et fenêtres du bâtiment principal du 1873, boulevard Mellon, Jonquièrre;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise le remplacement des toutes les portes et fenêtres du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que la requérante doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé a subi un agrandissement arrière, comportant des ouvertures de dimensions atypiques;

CONSIDÉRANT que les modèles de portes et fenêtres des ouvertures d'origine seraient remplacés par des modèles correspondant à ceux d'origine;

CONSIDÉRANT que les modèles de portes et fenêtres de remplacement des ouvertures qui ne sont pas d'origine respectent les principes de composition et l'esprit des maisons caractéristiques d'Arvida, assurant la cohérence architecturale de l'ensemble;

CONSIDÉRANT par ailleurs que certains carrelages présentant des carreaux plus larges que hauts ne sont pas caractéristiques;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 16 avril 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Sabrina Bergeron, 1873, boulevard Mellon, Jonquière, visant le remplacement des portes et fenêtres du bâtiment principal du 1873, boulevard Mellon, Jonquière, à la condition suivante :

- Tous les systèmes de carrelages devront présenter des proportions caractéristiques, de manière qu'aucun carreau ne devra être plus large que haut. Les modifications aux carrelages devront faire l'objet de l'approbation du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité

3.7.6. PATRIMOINE – JEAN-FRANÇOIS GAGNÉ – 2935, RUE OHM, JONQUIÈRE – PA-3457 (ID-19172)(VS-CLP-2026-44)

VS-CM-2026-287

Proposé par Raynald Simard

Appuyé par Renée Simard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Jean-François Gagné, 2935, rue Ohm, Jonquière, pour des travaux visant le revêtement mural et une (1) fenêtre du bâtiment principal du 2935 de la rue Ohm, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants, sur le bâtiment principal :

- Remplacement de la fenêtre de petite dimension en façade principale, à l'étage;
- Retrait du revêtement mural de vinyle, pose d'isolant et installation d'un nouveau revêtement de clin de bois de 6 pouces, de couleur sauge avec éléments d'encadrement de couleur taupe (même que garage) et blanc.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que pour ce modèle de maison, le Ministère favorise l'emploi d'une seule couleur pour le revêtement principal, potentiellement combinée à une seule autre couleur pour les éléments d'encadrement;

CONSIDÉRANT que le contraste généré avec l'unité voisine jumelée de gauche pourrait causer un préjudice visuel significatif à la valeur du cadre bâti;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 16 avril 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Jean-François Gagné, 2935, rue Ohm, Jonquière, pour des travaux visant le revêtement mural et une (1) fenêtre du bâtiment principal du 2935 de la rue Ohm, Jonquière, aux conditions suivantes :

- La couleur du revêtement pourrait devoir faire l'objet d'une modification en fonction des enjeux possibles d'harmonisation avec l'unité voisine de gauche;
- À l'exception des coins intérieurs, les éléments d'encadrement du système de revêtement devront être d'une seule et même couleur.
- Le choix final devra faire l'objet de l'approbation du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité

3.7.7. PATRIMOINE – FRANCIS BERGERON ET ALYCIA HOUDE – 3351 À 3353, RUE DU PRINCE-ALBERT, LA BAIE – PA-3458 (ID-19180)(VS-CLP-2026-45)

VS-CM-2026-288

Proposé par Raynald Simard

Appuyé par Renée Simard

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Francis Bergeron et Alycia Houde, 1882, rue des Marguerites, La Baie, pour des travaux visant les galeries et escaliers du 3351 à 3353 de la rue Prince-Albert, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le Site patrimonial du Vieux-Grande-Baie, secteur Prince-Albert;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est de niveau 2;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Réfection de la galerie et du balcon, incluant plateformes, poteaux, garde-corps et escaliers;
- Les nouveaux éléments seront tous en bois véritable peint en blanc et en gris pour les plateformes;
- Les nouveaux poteaux carrés auront 140 millimètres de section et seront pourvus de socles et de couronnements;
- Les garde-corps pourvus de mains-courantes et lisses-basses auront des barrotins carrés;
- Les jupes de la galerie seront faites de planches horizontales.

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit à l'article 6.2.3, des critères d'évaluation concernant une telle situation;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés respectent les critères énumérés à l'article 6.2.3 du règlement municipal 590;

CONSIDÉRANT que les travaux induiront un gain d'intégrité physique, sans modification majeure à l'apparence du cadre bâti;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 16 avril 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Francis Bergeron et Alycia Houde, 1882, rue des Marguerites, La Baie, pour des travaux visant les galeries et escaliers du 3351 à 3353 de la rue Prince-Albert, La Baie.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité

3.7.8. PATRIMOINE – COMPLEXE BON-PASTEUR INC. – 108, RUE DES ORMES, CHICOUTIMI – PA-3459 (ID-19182)(VS-CLP-2026-46)

VS-CM-2026-289

Proposé par Raynald Simard

Appuyé par Renée Simard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal VS-R-2006-17, ayant pour objet la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux à Ville de Saguenay par Complexe Bon-Pasteur inc, 2-1051, boulevard Talbot Chicoutimi, visant des travaux d'enseignes, au 108, rue des Ormes, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement VS-R-2006-17, ayant pour objet la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux à Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Installation de panneaux de signalisation.

CONSIDÉRANT que le Site patrimonial de l'Église-Saint-Isidore présente un intérêt pour sa valeur architecturale et historique;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que les enseignes visent à diriger les usagers des lieux, qu'elles sont de petite taille et qu'elles n'ont pas d'incidence significative sur la valeur paysagère;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 16 avril 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal VS-R-2006-17, ayant pour objet la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux à Ville de Saguenay, présentée par Complexe Bon-Pasteur inc, 2-1051, boulevard Talbot Chicoutimi, visant des travaux d'enseignes, au 108, rue des Ormes, Chicoutimi.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité

3.7.9. PATRIMOINE – FERRONNEX INC. – 782 À 786, RUE VICTORIA, LA BAIE – PA-3461 (ID-19181)(VS-CLP-2026-47)

VS-CM-2026-290

M. le Maire, Luc Boivin, déclare la nature générale de son intérêt dans le dossier suivant, s'abstient de toute délibération et de tout vote.

Proposé par Raynald Simard

Appuyé par Renée Simard

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Ferronex inc., 4827, chemin de la Rivière, La Baie, visant des travaux de restauration et de rénovation sur le bâtiment principal du 782 à 786, rue Victoria, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le Site patrimonial du Vieux-Bagotville, secteur Victoria;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est de niveau 2;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants, sur le bâtiment principal :

- Réparation et rejointoiement partiel de la brique de la façade principale;
- Réfection de la peinture de la brique d'argile, sans changement à la couleur actuelle;
- Peinture du revêtement de bois, sans changement à la couleur actuelle;
- Application d'un enduit acrylique sur les blocs de béton des façades droite et arrière;
- Réfection du crépi de fondation des façades droite et arrière;
- Recouvrement des cadres de portes et de fenêtres des bois à l'aide de solin en acier émaillé de couleur noire;
- Restauration des tôles émaillées des corniches;
- Peinture des portes arrière.

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit à l'article 6.2.3, des critères d'évaluation concernant une telle situation;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés respectent les critères énumérés à l'article 6.2.3 du règlement municipal 590, à l'exception de la peinture de la brique d'argile;

CONSIDÉRANT que l'application de certaines peintures peut nuire à la préservation de certaines maçonneries;

CONSIDÉRANT que l'enduit acrylique déjà installé contre le profil gauche du bâtiment montre des signes d'usure prématurés;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 16 avril 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Ferronex inc., 4827, chemin de la Rivière, La Baie, visant des travaux de restauration et de rénovation sur le bâtiment principal du 782 à 786, rue Victoria, La Baie, aux conditions suivantes :

- Le requérant ou ses professionnels devront fournir au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme toutes les informations relatives aux produits et méthodes employées pour le traitement de la brique.
- Le requérant ou ses professionnels devront fournir au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme toutes les informations relatives aux produits et méthodes employées pour le revêtement d'acrylique à appliquer sur les murs, droit et arrière du bâtiment, afin de s'assurer d'une durabilité adéquate;
- Le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme devra approuver ces méthodes avant l'émission du permis, lesquelles devront permettre une préservation adéquate et optimale du parement de brique.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité

3.7.10. PATRIMOINE – RICHARD DIONNE ET LISE BOUCHARD – 3001, RUE BERTHIER, JONQUIÈRE – PA-3464 (ID-19165)(VS-CLP-2026-48)

VS-CM-2026-291

Proposé par Raynald Simard

Appuyé par Renée Simard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Richard Dionne et Lise Bouchard, 3001, rue Berthier, Jonquièrre visant des travaux de réfection du patio sur le bâtiment principal, au 3001, rue Berthier, Jonquièrre;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise la réfection complète du patio en façade arrière, de mêmes dimensions que l'existant, avec structure en bois traité, pontage en bois d'ingénierie, mains-courantes et barrotins en PVC;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le bien visé est non issu de la période de planification urbaine d'Arvida;

CONSIDÉRANT que l'intervention projetée n'est pas visible depuis la voie publique et ne causera pas de préjudice à la valeur du cadre bâti ni la valeur paysagère;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 16 avril 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Richard Dionne et Lise Bouchard, 3001, rue Berthier, Jonquière visant des travaux de réfection du patio sur le bâtiment principal, au 3001, rue Berthier, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité

3.7.11. DEMANDE CE CITATION - 485, RUE DE NORMANDIE, CHICOUTIMI (VS-CLP-2026-49)

VS-CM-2026-292

Proposé par Raynald Simard

Appuyé par Renée Simard

CONSIDÉRANT que la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002), notamment aux articles 127 et suivants, permet à une municipalité locale de citer, par règlement, un immeuble patrimonial situé sur son territoire lorsque sa protection ou sa mise en valeur présente un intérêt public;

CONSIDÉRANT que le processus de citation d'un bien patrimonial peut être entrepris à l'initiative du conseil municipal ou à la suite d'une demande formulée par un citoyen;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a reçu, le 10 février 2026, une demande écrite d'un citoyen visant la citation de l'immeuble situé au 485, rue de Normandie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé, connu sous le nom de « Maison Gobeil », est une résidence ancienne dont la construction remonte à la seconde moitié du XIX^e siècle, implantée sur un vaste terrain en angle de rues dans un secteur aujourd'hui majoritairement résidentiel;

CONSIDÉRANT qu'une analyse patrimoniale complète a été réalisée par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay, en date du 9 avril 2026, afin d'évaluer les valeurs patrimoniales de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que cette analyse reconnaît à l'immeuble :

- Un intérêt historique, à titre de témoin du passé rural et agricole du secteur de Chicoutimi;
- Un intérêt paysager, en raison notamment de son implantation, de la superficie de son terrain et de sa présence isolée dans un environnement résidentiel récent.

CONSIDÉRANT que l'analyse conclut toutefois à un intérêt architectural faible, en raison des modifications importantes apportées à la volumétrie et au style architectural d'origine du bâtiment, incluant notamment la transformation de la toiture et l'ajout d'annexes ayant altéré de manière significative la lecture architecturale initiale du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé au 485, rue de Normandie est déjà identifié comme immeuble d'intérêt par la Ville de Saguenay et figure à l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville, conformément aux obligations découlant de la *Loi sur le patrimoine culturel*, depuis 2021;

CONSIDÉRANT que cette identification entraîne l'assujettissement de l'immeuble au règlement de démolition de la Ville de Saguenay, lequel prévoit des mécanismes de contrôle et d'évaluation visant à éviter la perte d'immeubles présentant un intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT que cette même identification entraîne l'assujettissement de l'immeuble au règlement d'occupation et d'entretien de la Ville de Saguenay, lequel prévoit des mécanismes de contrôle et d'évaluation visant à éviter une dégradation induite de l'immeuble par manque d'entretien;

CONSIDÉRANT que le régime de protection associé à la citation d'un immeuble patrimonial en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* vise principalement à encadrer les interventions majeures, les travaux de transformation et la démolition, et que ces objectifs sont déjà en partie atteints, dans le cas présent, par les outils réglementaires et administratifs municipaux en vigueur;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine doit, dans l'exercice de ses fonctions, évaluer la pertinence, la proportionnalité et la plus-value réelle d'une citation au regard des valeurs patrimoniales reconnues et des protections existantes;

CONSIDÉRANT que le dossier relatif à la demande de citation du 485, rue de Normandie a été présenté et analysé par le conseil local du patrimoine lors de sa séance du 16 avril 2026;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 16 avril 2026, les membres se sont dits défavorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande de citation visant l'immeuble situé au 485, rue de Normandie.

Adoptée à l'unanimité

3.8. COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 17 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif agricole tenue le 17 avril 2026 est déposé devant le conseil.

3.8.1. ZONAGE AGRICOLE - VILLE DE SAGUENAY - 201, RUE RACINE EST - LOT 3 094 875 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHICOUTIMI - ZA-596 (ID-19169)

VS-CM-2026-293

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par May Gagnon

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, qui sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour exclure de la zone agricole une partie du lot 3 094 875 du cadastre du Québec sur une superficie de 2,24 hectares;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'exclusion d'une partie du lot 3 094 875 du cadastre du Québec sur une superficie de 2,24 hectares, afin d'y exercer un usage industriel futur;

CONSIDÉRANT que lot 3 094 875 du cadastre du Québec appartient à Elkem Métal Canada inc. et possède une superficie de 17,30 hectares;

CONSIDÉRANT la décision #155205 émise par la Commission de protection du territoire agricole le 4 août 1989 qui incluait dans la zone agricole une partie du lot 3 094 875 du cadastre du Québec sur une superficie totale de 2,24 hectares;

CONSIDÉRANT que l'entreprise maraîchère implantée sur une partie du lot 3 094 875 du cadastre du Québec, était localisée dans cette zone industrielle, afin de bénéficier d'un apport en eau chaude provenant du procédé industriel pour chauffer leurs serres;

CONSIDÉRANT que l'entreprise maraîchère a fait une demande d'inclusion à la zone agricole, afin de pouvoir bénéficier de rabais de taxes foncières;

CONSIDÉRANT que l'entreprise maraîchère a mis fin à leur opération de production de tomates en juin 2024;

CONSIDÉRANT qu'au printemps 2025, l'entreprise maraîchère a procédé au démantèlement de toutes les infrastructures existantes;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT le contexte des particularités régionales;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le comité estime qu'une réflexion sur la possibilité d'exclure d'autres lots de la zone agricole serait pertinente;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

DE DIFFÉRER la demande de la Ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, qui sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour exclure de la zone agricole une partie du lot 3 094 875 du cadastre du Québec, sur une superficie de 2,24 hectares, afin de pouvoir évaluer la possibilité d'exclure d'autres lots de la zone agricole.

Adoptée à l'unanimité

3.9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE SAGUENAY - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 16 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de Saguenay tenue le 16 avril 2026 est déposé devant le conseil.

3.9.1. AMENDEMENT – MARIO TREMBLAY – 2092, RUE DU PÈRE-LALEMANT, JONQUIÈRE – ARS-1801 (ID-18897)(VS-CCU-2026-13)

VS-CM-2026-294

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Mario Tremblay, 2092, rue du Père-Lalemant, Jonquièrre, visant à régulariser l'usage de « Service de réparation d'automobiles (garage) » à même une partie d'une affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » et une partie d'une affectation « Parc et récréation » de l'unité de planification 38-R au secteur de la rue Père-Lalemant, Jonquièrre;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 38-R du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un usage de « Service de réparation d'automobiles (garage) » est exercé depuis les années 1960;

CONSIDÉRANT que l'usage est dérogatoire sans droits acquis;

CONSIDÉRANT qu'une partie des bâtiments et des cours empiète sur la propriété voisine appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le lot visé par la demande se trouve dans une affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » ainsi que de « Parc et récréation »;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le requérant désire régulariser son usage;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la propriété serait agrandie afin de régulariser l'usage d'une portion du lot 6 055 105 du cadastre du Québec, et qu'en contrepartie, une partie du terrain appartenant au requérant, d'une superficie équivalente et située en bordure de la Rivière-aux-Sables, serait cédée à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que l'unité de planification a pour orientation de préserver l'intégrité de l'usage résidentiel et du cadre bâti et de consolider les parcs et les espaces verts;

CONSIDÉRANT que l'usage est exercé sur la propriété depuis environ 60 ans;

CONSIDÉRANT l'échange de terrain proposé;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 16 avril 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Mario Tremblay, 2092, rue du Père-Lalemant, Jonquièrre, visant à régulariser l'usage de « Service de réparation d'automobiles (garage) » à même une partie d'une affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » et une partie d'une affectation « Parc et récréation » de l'unité de planification 38-R au secteur de la rue Père-Lalemant, Jonquièrre.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité

3.9.2. AMENDEMENT – IMMEUBLE MCJR INC. – 1051, BOULEVARD TALBOT, CHICOUTIMI – ARS-1803 (ID-19081)(VS-CCU-2026-14)

VS-CM-2026-295

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Immeuble MCJR inc., 2-1051, boulevard Talbot, Chicoutimi, visant à autoriser l'usage d'« Administration de compagnie et de société privée » au propriétaire de l'immeuble au site de l'ancienne « Maison de la Presse », de l'unité de planification 83-C, localisé au 1051, boulevard Talbot, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le requérant désire faire l'usage d'« Administration de compagnie et société privée » à l'usage du propriétaire de l'immeuble au site de l'ancienne « Maison de la Presse »;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'affectation « Commerciale et de services régionaux » de l'unité de planification 83-C;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme détient comme orientation de consolider l'activité commerciale régionale et orienter le développement commercial de grandes surfaces vers le boulevard Talbot;

CONSIDÉRANT que l'usage « Administration de compagnie et société privée » fait partie de la classe d'usage « Services administratifs, financiers et immobiliers (S1) » et que le plan d'urbanisme reconnaît et développe les centres-villes de Jonquière, Chicoutimi, Arvida, Kénogami et La Baie comme pôles de services administratifs et professionnels;

CONSIDÉRANT que lors du projet de reconversion de la « Maison de la Presse », une série d'usages spécifiques a été autorisée;

CONSIDÉRANT que permettre spécifiquement les bureaux d'administration de compagnie et de société privée pour le propriétaire de l'immeuble permettrait de contrôler l'éparpillement des services administratifs;

CONSIDÉRANT que la planification autorise cet usage pour les secteurs contigus à la demande;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 16 avril 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Immeuble MCJR inc., 2-1051, boulevard Talbot, Chicoutimi, visant à autoriser l'usage d'« Administration de compagnie et de société privée » au propriétaire de l'immeuble au site de l'ancienne « Maison de la Presse », de l'unité de planification 83-C, localisé au 1051, boulevard Talbot, Chicoutimi.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité

3.10. COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT, DU TERRITOIRE, DU GÉNIE ET DE L'URBANISME - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 20 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la séance de la Commission de l'aménagement, du territoire, du génie et de l'urbanisme du 20 avril 2026 est déposé devant le conseil.

3.10.1. MODIFICATION AU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT - SYLVAIN MARCO - 2181, RUE SAINT-JUDE, JONQUIERE - ARS-1798 (ID-19104)

VS-CM-2026-296

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Joan Simard

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Sylvain Marco, 2181, rue Saint-Jude, Jonquière, visant à autoriser l'usage de service de chiropratique (code d'usage 6571) au site localisé au 2181, rue Saint-Jude, Jonquière ;

CONSIDÉRANT la documentation fournie par le requérant sur l'activité désirée et la localisation choisie ;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement doit répondre aux exigences des orientations gouvernementales en aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT que l'usage de service de chiropratique fait partie de la catégorie d'usages des services structurants ;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement nous informe qu'une localisation privilégiée de ces usages est dans les centres-villes d'arrondissement, les centres-villes traditionnels et les centralités locales afin, entre autres, d'en assurer la vitalité, la cohérence et la consolidation ;

CONSIDÉRANT que la demande est localisée à l'intérieur d'une grande affectation « Zone urbaine » du schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT tableau 5-4 - Les catégories d'usages autorisés dans les zones urbaines de la page 5-13 du schéma d'aménagement et de développement indiquent que les services structurants sont permis uniquement lorsqu'ils sont situés dans les noyaux de proximité ou les zones désignées au plan d'urbanisme en fonction des critères du chapitre 7 (Le document complémentaire) ;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme détient comme orientation de préserver l'intégrité de l'usage résidentiel et du cadre bâti ;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans un secteur résidentiel de basse densité homogène ;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission réitèrent l'importance de la localisation des usages des services structurants par la planification pour les centralités (centres-villes d'arrondissement, centres-villes traditionnels et les centralités locales), les noyaux de proximités et les zones désignées ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contrôler la dispersion des activités professionnelles sur le territoire et de favoriser le dynamisme des secteurs déjà dédiés aux services ;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'un usage professionnel dans un bâtiment résidentiel situé en secteur résidentiel constitue une modification significative, en ce qu'elle est susceptible de créer un précédent et d'encourager la présentation de demandes similaires dans d'autres secteurs résidentiels ;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission ne sont pas favorables à la demande et désirent conserver la planification en vigueur ;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Sylvain Marco, 2181, rue Saint-Jude, Jonquière visant à

autoriser l'usage de service de chiropratique (code d'usage 6571) au site localisé au 2181, rue Saint-Jude, Jonquière.

Adoptée à l'unanimité

3.10.2. AVIS D'INTENTION - RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

VS-CM-2026-297

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Joan Simard

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay, soit le numéro VS-RU-2023-47, est entré en vigueur le 25 août 2023 ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) le 1^{er} décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a demandé à la Ville de Saguenay de réviser son Schéma d'aménagement et de développement (SAD) dans le délai prescrit par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) afin de le rendre conforme aux nouvelles OGAT ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 54 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Saguenay doit aviser la ministre et chaque organisme partenaire de son intention d'entreprendre le processus de révision ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'entreprendre la révision du schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Saguenay ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay avise la ministre et chaque organisme partenaire de son intention d'entreprendre le processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement.

Adoptée à l'unanimité

4. RECOMMANDATIONS - COMITÉS/COMMISSIONS - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

4.1. MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT - PLACE DU ROYAUME - 1401, BOULEVARD TALBOT, CHICOUTIMI (ARS-1782)

VS-CM-2026-298

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Place du Royaume inc., 1401, boulevard Talbot, Chicoutimi, visant à autoriser une modification du schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Saguenay afin de permettre la localisation d'un service structurant dans une grande affectation « Artère commerciale régionale » ne répondant pas aux exigences de la planification au site localisé au 1401, boulevard Talbot, Chicoutimi.

CONSIDÉRANT le requérant désire localiser des usages en lien avec des activités financières dans un local de l'immeuble situé au 1401, boulevard Talbot, Chicoutimi ;

CONSIDÉRANT la documentation déposée par le requérant notamment le document justificatif de demande de modification réglementaire auprès de la Ville de Saguenay produit par Forum daté de novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement doit répondre aux exigences des orientations gouvernementales en aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT que les usages de service demandés font partie de la catégorie d'usages des services structurants ;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement nous informe qu'une localisation privilégiée de ces usages est dans les centres-villes d'arrondissement, les centres-villes traditionnels et les centralités locales afin, entre autres, d'en assurer la vitalité, la cohérence et la consolidation ;

CONSIDÉRANT que la demande est localisée à l'intérieur d'une grande affectation « Artères commerciales régionales » du schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT tableau 5-9 - Les catégories d'usages autorisés dans les artères commerciales régionales de la page 5-25 du schéma d'aménagement et de développement indiquent que les services structurants sont permis uniquement lorsqu'ils sont situés dans les noyaux de proximité ou les zones désignées au plan d'urbanisme en fonction des critères du chapitre 7 (Le document complémentaire) ;

CONSIDÉRANT que le site ne répond pas aux critères du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement ;

CONSIDÉRANT que les membres de la commission réitèrent l'importance de la localisation des usages des services structurants par la planification pour les centralités (centres-villes d'arrondissement, centres-villes traditionnels et les centralités locales), les noyaux de proximités et les zones désignées ;

CONSIDÉRANT que les membres de la commission de l'aménagement, du génie et de l'urbanisme ne sont pas favorables à la demande et désirent conserver la planification en vigueur ;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Place du Royaume inc., 1401, boulevard Talbot, Chicoutimi, visant à autoriser une modification du schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Saguenay afin de permettre la localisation d'un service structurant dans une grande affectation « Artère commerciale régionale » ne répondant pas aux exigences de la planification au site localisé au 1401, boulevard Talbot, Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité

5. AVIS DE MOTION

5.1. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-329)

Avis de motion

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-329).

5.1.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-329)

Proposé par Audrey Lapointe

Appuyé par Joan Simard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-329), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.2. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 5480 ET 23068, SECTEUR SITUÉ EN FACE DES ADRESSE 5456 ET 5478, CHEMIN SAINT-ANDRÉ, À JONQUIÈRE (ARS-1795))

Avis de motion

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 5480 et 23068, secteur situé en face des adresse 5456 et 5478, chemin Saint-André, à Jonquièrre (ARS-1795)).

5.2.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 5480 ET 23068, SECTEUR SITUÉ EN FACE DES ADRESSE 5456 ET 5478, CHEMIN SAINT-ANDRÉ, À JONQUIÈRE (ARS-1795))

VS-CM-2026-300

Proposé par Audrey Lapointe

Appuyé par Joan Simard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 5480 et 23068, secteur situé en face des adresse 5456 et 5478, chemin Saint-André, à Jonquièrre (ARS-1795)), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.3. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-330)

Avis de motion

La conseillère Joan Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de

modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-330).

5.3.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-330)

VS-CM-2026-301

Proposé par Renée Simard

Appuyé par May Gagnon

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-330), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.4. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 41200, 41230 ET 41232) SECTEUR DE LA RUE THÉODORE-DOUCETTE, LA BAIE (ARS-1796)

Avis de motion

La conseillère Joan Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 41200, 41230 et 41232) secteur de la rue Théodore-Doucette, La Baie (ARS-1796).

5.4.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 41200, 41230 ET 41232, SECTEUR DE LA RUE THÉODORE-DOUCETTE, LA BAIE) (ARS-1796)

VS-CM-2026-302

Proposé par Renée Simard

Appuyé par May Gagnon

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 41200, 41230 et 41232, secteur de la rue Théodore-Doucette, La Baie) (ARS-1796), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.5. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT VS-R-2016-5 AYANT POUR OBJET L'OCTROI DE BOURSES AUX ARTISTES EN VERTU DE L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE SAGUENAY ET LE CONSEIL DES ARTS ET LETTRES DU QUÉBEC

Avis de motion

Le conseiller Daniel Tremblay-Larouche donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2016-5 ayant pour objet l'octroi de bourses aux artistes en vertu de l'entente intervenue entre la Ville de Saguenay et le Conseil des arts et lettres du Québec.

6. DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

6.1. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU 30 AVRIL 2026, 15H30

Le rapport de l'assemblée publique tenue le 30 avril 2026 à 15h30 est déposé devant le conseil.

7. ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT

7.1. ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY AFIN D'APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1785)

VS-CM-2026-303

Proposé par Raynald Simard

Appuyé par Renée Simard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay afin d'apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1785), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté avec les modifications suivantes:

- Remplacer à l'article 31 du règlement, le 2^e paragraphe du futur article 424.9 Généralités, afin de remplacer le mot « doit » par le mot « peut »;
- Ajouter à l'article 31 du règlement, le 5^e paragraphe du futur article 424.10 Dispositions spécifiques, qui se lit comme suit : « Aucun sous-sol n'est autorisé; ».

ET QUE la greffière soit tenu de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire;

Adoptée à l'unanimité.

7.2. ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO VS-R-2012-77 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER UNE CORRECTION AUX DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS ET CERTIFICAT (ARS-1788)

VS-CM-2026-304

Proposé par Audrey Lapointe

Appuyé par Raynald Simard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les usages conditionnels numéro VS-R-2012-77 de la Ville de Saguenay pour apporter une correction aux dispositions relatives à la délivrance du permis et certificat (ARS-1788), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté;

ET QUE la greffière soit tenu de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire;

Adoptée à l'unanimité.

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

8.1. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-45 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-322)

VS-CM-2026-305

Proposé par Alain Doré

Appuyé par Jacques Cleary

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-322), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-45 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.2. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-46 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 85390, SECTEUR DE LA RUE WARREN, ZONE 84770, SECTEUR ENTRE LA RUE SOLANGE ET LA RIVIÈRE SAGUENAY ET ZONE 85184, SECTEUR ENTRE LA RUE ROUSSEL ET LA RIVIÈRE SAGUENAY, CHICOUTIMI (ARS-1697))

VS-CM-2026-306

Proposé par Alain Doré

Appuyé par Jacques Cleary

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 85390, secteur de la rue Warren, zone 84770, secteur entre la rue Solange et la rivière Saguenay et zone 85184, secteur entre la rue Roussel et la rivière Saguenay, Chicoutimi (ARS-1697)), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-46 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.3. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-47 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN

**D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY
(ARP-323)**

VS-CM-2026-307

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Claude Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-323), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-47 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.4. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-48
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER
LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 26090 ET
63140 SECTEUR DU BOULEVARD SAINTE-GENEVIÈVE AU NORD DE
L'INTERSECTION DE LA RUE DE DIEPPE, CHICOUTIMI (ARS-1772))**

VS-CM-2026-308

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Claude Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 26090 et 63140 secteur du boulevard Sainte-Geneviève au nord de l'intersection de la rue de Dieppe, Chicoutimi (ARS-1772)), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-48 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.5. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-49
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN
D'URBANISME VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-324)**

VS-CM-2026-309

Proposé par Joan Simard

Appuyé par Serge Gaudreault

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-324), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-49 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.6. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-50 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 65750, SECTEUR AU SUD DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD TALBOT ET DE L'AUTOROUTE DE L'ALUMINIUM, CHICOUTIMI (ARS-1777))

VS-CM-2026-310

Proposé par Joan Simard

Appuyé par Serge Gaudreault

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65750, secteur au sud de l'intersection du boulevard Talbot et de l'autoroute de l'Aluminium, Chicoutimi (ARS-1777)), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-50 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.7. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-51 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-325)

VS-CM-2026-311

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Alain Doré

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-325), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-51 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.8. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-52 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 62380, SECTEUR DU FAUBOURG SAGAMIE LE LONG DE LA RUE LANGELIER, JONQUIÈRE (ARS-1778))

VS-CM-2026-312

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Alain Doré

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 62380, secteur du Faubourg Sagamie le long de la rue Langelier, Jonquière (ARS-1778)), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-52 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.9. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-53
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN
D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY
(ARP-326)**

VS-CM-2026-313

Proposé par Audrey Lapointe

Appuyé par Renée Simard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-326), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-53 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.10. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-54
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER
LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 62380 ET
21950, SECTEUR DE LA RUE MATHIAS AU SUD DE L'INTERSECTION
DU BOULEVARD MELLON, JONQUIÈRE (ARS-1781))**

VS-CM-2026-314

Proposé par Audrey Lapointe

Appuyé par Renée Simard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 62380 et 21950, secteur de la rue Mathias au sud de l'intersection du boulevard Mellon, Jonquièrre (ARS-1781)), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-54 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.11. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-55
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN
D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY
(ARP-327)**

VS-CM-2026-315

Proposé par François Fortin

Appuyé par May Gagnon

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-327), soit adopté comme

règlement numéro VS-RU-2026-55 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.12. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-56 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 41110, SECTEUR AU NORD DU CHEMIN SAINT-ANICET ET DE LA RUE DES ÉTOURNEAUX, LA BAIE (ARS-1791))

VS-CM-2026-316

Proposé par François Fortin

Appuyé par May Gagnon

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 41110, secteur au nord du chemin Saint-Anicet et de la rue des Étourneaux, La Baie (ARS-1791)), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-56 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.13. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-57 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-328)

VS-CM-2026-317

Proposé par May Gagnon

Appuyé par François Fortin

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-328), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-58 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.14. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-58 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 38790, 38780, 6450 ET 6470, SECTEUR DU SENTIER DU LAC-GRAVEL À LA BAIE (ARS-1792))

VS-CM-2026-318

Proposé par May Gagnon

Appuyé par François Fortin

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 38790, 38780, 6450 et 6470, secteur du sentier du Lac-Gravel à La Baie (ARS-1792)), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-58 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.15. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-59 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO VS-RU-2013-115 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS ASSUJETTIS ET À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS OU CERTIFICAT (ARS-1786)

VS-CM-2026-319

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Daniel Tremblay-Larouche

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay pour apporter des modifications aux dispositions relatives aux projets assujettis et à la délivrance du permis ou certificat (ARS-1786), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-59 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.16. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-60 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO VS-R-2012-9 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER UNE MODIFICATION AUX DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DE PERMIS OU CERTIFICAT (ARS-1787)

VS-CM-2026-320

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par François Fortin

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro VS-R-2012-9 de la Ville de Saguenay pour apporter une modification aux dispositions relatives à la délivrance de permis ou certificat (ARS-1787), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-60 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.17. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-61 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO VS-R-2013-115 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR RÉVISER LES CHAPITRES APPLICABLES AU SITE PATRIMOINE DÉCLARÉ D'ARVIDA (ARS-1793)

VS-CM-2026-321

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Carl Dufour

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-R-2013-115 de la Ville de Saguenay pour réviser les chapitres applicables au site patrimoine déclaré d'Arvida (ARS-1793), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-61 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.18. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-62 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO VS-R-2012-6 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER UNE CORRECTION AUX DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS OU CERTIFICAT (ARS-1797)

VS-CM-2026-322

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Jacques Cleary

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les permis et certificats numéro VS-R-2012-6 de la Ville de Saguenay pour apporter une correction aux dispositions relatives à la délivrance du permis ou certificat (ARS-1797), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-62 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.19. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-63 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-122 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

VS-CM-2026-323

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Alain Doré

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2018-122 relatif au traitement des élus municipaux, soit adopté comme règlement

numéro VS-R-2026-63 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.20. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-64 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2008-55 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS ET ENGAGEMENTS

VS-CM-2026-324

Proposé par Audrey Lapointe

Appuyé par Raynald Simard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2008-55 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et engagements, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2026-64 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.21. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-65 AYANT POUR OBJET L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX DE VILLE DE SAGUENAY ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-24

VS-CM-2026-325

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Joan Simard

QUE le règlement ayant pour objet l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de Ville de Saguenay et d'abroger le règlement numéro VS-R-2022-24, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2026-65 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.22. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-66 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION ET DE RÉFECTION EN VUE DU CHANGEMENT D'USAGE DE L'ÉGLISE ST-ÉDOUARD, ARRONDISSEMENT DE LA BAIE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 3 210 000 \$

VS-CM-2026-326

Proposé par François Fortin

Appuyé par Raynald Simard

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux de décontamination et de réfection en vue du changement d'usage de l'église St-Édouard, arrondissement de La Baie et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 210 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2026-66 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

9. DÉCRETS DE TRAVAUX - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

9.1. RÈGLEMENT D'EMPRUNT VS-R-2026-36 - DÉCRET DE TRAVAUX

VS-CM-2026-327

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par May Gagnon

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2026-36 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2026-36 :

# d'item PTI	Description	Montant
111-00001	Amélioration de parcs-écoles	75 000 \$
111-00001	Parc de la Colline - aménagement	175 000 \$
111-00001	Trottoirs sur la rue Cabot	150 000 \$
111-00001	Pistes cyclables - réfection	50 000 \$
111-00001	Zone portuaire - réfection bloc sanitaire	100 000 \$
111-00001	Parc des Archanges - aménagement	75 000 \$
111-00001	Aménagement d'un parc à chien à Chic	100 000 \$
111-00001	Parc Diamant - aménagement	75 000 \$
111-00001	Pétanque Laterrière	75 000 \$
111-00001	Parc Saint-Pierre - aménagement	125 000 \$
111-00001	Aménagement paysager Laterrière	1 000 \$

111-00001	Parc du Bassin - pump-track	125 000 \$
111-00001	Parcs, espaces verts et mobilier urbain Chic	100 000 \$
111-00001	Aménagements paysagers et plantation d'arbres	50 000 \$
111-00001	Parc Rimbault - jeux d'eau	75 000 \$
111-00001	Parc des 21 - jeux d'eau	100 000 \$
111-00001	Place des Copains - jeux d'eau	50 000 \$
111-00001	Parc des Trois-Palliers - jeux d'eau	50 000 \$
111-00001	Parc Don Bosco - installation de lumières	10 000 \$
111-00001	Parc André-Gagnon - aménagement	200 000 \$
111-00001	Travaux de voirie - district #7	75 000 \$
111-00001	Divers travaux de voirie et parcs - district #12	200 000 \$
111-00001	Divers travaux de voirie Chic	91 900 \$
112-00001	Centre communautaire Jonquière-Nord - divers travaux	100 000 \$
112-00001	Parcs, espaces verts et mobilier urbain - Jonq	348 200 \$
112-00001	Parc de la Charente - aménagement	200 000 \$
112-00001	Parc Fatima - pickelball	200 000 \$
112-00001	Parc Powell - réfection de la patinoire	200 000 \$
112-00001	Divers travaux de voirie Jonq	275 000 \$
112-00001	Secteur Cépale - corridor	100 000 \$
112-00001	Parc-école St-Philippe	100 000 \$
112-00001	Parc des Hirondelles - aménagement	50 000 \$

112-00001	Parc de l'Éducation - aménagement	50 000 \$
112-00001	Travaux de voirie - district #2	100 000 \$
112-00001	Parc Mousseau - aménagement	250 000 \$
113-00001	Parcs, espaces verts et mobiliers urbains LB	2 600 \$
113-00001	Parc Gaston-Gagnon - terrain de tennis	650 000 \$
113-00001	Parc des Tulipes - aménagement	90 000 \$
113-00001	Parc Mars - aménagement	50 000 \$
113-00001	Parc Romuald-Simard - réfection de la patinoire	150 000 \$
700-00038	Parc Victor-Guimond - drainage	100 000 \$
114-00001	Programme d'investissement - divers travaux de mise à niveau	495 000 \$
	Total :	5 638 700 \$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

Adoptée à l'unanimité

10. DÉPÔT D'UNE DEMANDE SELON LE PL-31

10.1. DÉPÔT D'UNE DEMANDE SELON LE PL-31 - 3605, RUE DU ROI-GEORGES, JONQUIÈRE (AM-1708)

VS-CM-2026-328

Proposé par Joan Simard

Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT la demande de GRB-JCO immobilier inc. visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 12 logements, autoriser une hauteur d'un maximum de trois (3) étages au lieu de deux (2) étages, autoriser une hauteur totale maximale 11,7 mètres au lieu de 9,5 mètres, autoriser une marge latérale gauche minimale de 5 mètres au lieu de 6 mètres, autoriser une marge latérale droite minimale de 2,5 mètres au lieu de 6 mètres, autoriser l'absence d'aménagement d'une bande gazonnée ou paysagée d'une largeur minimale de 1 mètre entre l'allée d'accès et le bâtiment principal, autoriser l'aménagement d'une bande gazonnée ou paysagée d'une largeur minimale de 0,4 mètre au lieu de 1 mètre entre l'allée d'accès et la ligne latérale gauche de terrain, autoriser une allée d'accès à double sens d'une largeur minimale de 4,2 mètres au lieu de 5 mètres, autoriser un minimum de deux (2) arbres plantés à la propriété au lieu de sept(7) arbres au site localisé au 3605, rue du Roi-Georges, Jonquièrre;

CONSIDÉRANT que le site est localisé dans la zone 15200 qui autorise les habitations résidentielles d'un maximum de quatre (4) logements;

CONSIDÉRANT que la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation a été sanctionnée le 21 février 2024 (PL-31) et qu'elle permet d'instaurer des règles temporaires pour accélérer la réalisation de projets d'habitation;

CONSIDÉRANT que le 7 mai 2024, la Ville de Saguenay s'est prévalué de ce pouvoir temporaire selon la résolution VS-CM-2024-288;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté un guide d'application afin de fixer la procédure, les critères d'analyse et les conditions d'autorisation des projets;

CONSIDÉRANT que la demande a été déposée au comité d'analyse des demandes en vertu du PL-31;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT les plans montrant l'architecture du bâtiment projeté déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par Félix Tremblay, arpenteur-géomètre, daté du 17 février 2026, version 2, et portant le numéro 6311 de ses minutes, déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT que le comité doit analyser la demande selon divers critères dont le respect de la planification, la localisation, la compatibilité du projet au milieu environnant, l'intégration urbaine et la qualité architecturale, la conservation et la mise en valeur du patrimoine ainsi que l'adéquation du projet avec les besoins en logements;

CONSIDÉRANT que le règlement autorise un bâtiment principal d'un maximum de deux (2) étages pour une hauteur totale maximale de 9,5 mètres;

CONSIDÉRANT que le projet vise un bâtiment principal de trois (3) étages et d'une hauteur maximale de 11,7 mètres;

CONSIDÉRANT que les marges latérales prescrites au site sont d'un minimum de 6 mètres;

CONSIDÉRANT que le projet vise une marge latérale droite de 2,5 mètres et une marge latérale gauche de 5 mètres;

CONSIDÉRANT que l'article 351 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que pour une habitation de la classe d'usage H5 : Multifamiliale, catégorie B (5 à 8 logements), H6 : Multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus) et H8 : Habitation collective l'aménagement d'une bande gazonnée ou paysagée est requise aux endroits suivants:

1° 1,0 mètre entre une allée d'accès et toute ligne latérale de terrain;

2° 1,0 mètre entre une allée de circulation et toute ligne latérale et arrière de terrain;

3° 1,0 mètre entre une allée d'accès et le bâtiment principal;

4° 1,0 mètre entre une allée de circulation et le bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que le projet montre l'absence de la bande gazonnée ou paysagée entre l'allée de circulation et le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le projet montre une bande gazonnée ou paysagée entre l'allée de circulation et la ligne latérale gauche de terrain d'une largeur minimale de 0,4 mètre;

CONSIDÉRANT que l'article 352 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que pour une allée d'accès à double sens, la largeur minimale requise est de 5 mètres;

CONSIDÉRANT que le projet montre une allée d'accès à double sens d'une largeur minimale de 4,2 mètres;

CONSIDÉRANT que l'article 352 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que, pour la propriété, un minimum de sept (7) arbres doivent être plantés;

CONSIDÉRANT que le projet montre le maintien des deux (2) arbres en cour avant;

CONSIDÉRANT que le comité a procédé à l'analyse de la demande et estime que celle-ci répond, de manière générale, aux critères d'évaluation applicables ;

CONSIDÉRANT que le comité a relevé certaines lacunes, notamment en ce qui concerne la superficie de l'aire d'agrément gazonnée en cour arrière ainsi que la disponibilité d'un espace suffisant pour l'entreposage de la neige en période hivernale ;

CONSIDÉRANT que le comité recommande, afin de corriger ces éléments, le retrait des deux (2) cases de stationnement situées en cour arrière, à proximité de la ligne arrière du terrain et de la ligne latérale gauche, de manière à permettre l'aménagement d'un espace gazonné pouvant également servir à l'entreposage de la neige ;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER pour fins de suivi de la procédure régissant un tel projet, la demande de GRB-JCO immobilier inc. visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 12 logements, autoriser une hauteur d'un maximum de trois (3) étages au lieu de deux (2) étages, autoriser une hauteur totale maximale 11,7 mètres au lieu de 9,5 mètres, autoriser une marge latérale gauche minimale de 5 mètres au lieu de 6 mètres, autoriser une marge latérale droite minimale de 2,5 mètres au lieu de 6 mètres, autoriser l'absence d'aménagement d'une bande gazonnée ou paysagée d'une largeur minimale de 1 mètre entre l'allée d'accès et le bâtiment principal, autoriser l'aménagement d'une bande gazonnée ou paysagée d'une largeur minimale de 0,4 mètre au lieu de 1 mètre entre l'allée d'accès et la ligne latérale gauche de terrain, autoriser une allée d'accès à double sens d'une largeur minimale de 4,2 mètres au lieu de 5 mètres, autoriser un minimum de deux (2) arbres plantés à la propriété au lieu de sept (7) arbres au site localisé au 3605, rue du Roi-Georges, Jonquière à la condition suivante :

L'aménagement du site devra respecter le plan projet d'implantation produit par Félix Tremblay, arpenteur-géomètre, daté du 17 février 2026, version 2, et portant le numéro 6311 de ses minutes, déposé avec la demande avec une modification visant le retrait des deux cases de stationnement situées en cour arrière, à proximité de la ligne arrière du terrain et de la ligne latérale gauche, de manière à permettre l'aménagement d'un espace gazonné pouvant également servir à l'entreposage de la neige.

QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Toutes modifications au projet contribuant au respect des critères d'évaluation pourront être approuvées par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité

10.2. DÉPÔT D'UNE DEMANDE SELON LE PL-31 - LOT 4 113 308 DU CADASTRE DU QUÉBEC, RUE BRÉBEUF, CHICOUTIMI (AM-1709)

VS-CM-2026-329

Proposé par Joan Simard

Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT la demande de 9366-5818 Québec inc. visant à autoriser un projet d'immeuble multifamilial de neuf (9) logements avec une marge avant minimale de 6,22 mètres au lieu de 9,1 mètres, une marge latérale droite minimale de 4,77 mètres au lieu de 6 mètres et avec conteneurs en cour avant sur le lot 4 113 308 du cadastre du Québec, rue Brébeuf, arrondissement de Chicoutimi ;

CONSIDÉRANT que le site est localisé dans la zone 32590 qui autorise les habitations résidentielles d'un maximum de quatre (4) logements ;

CONSIDÉRANT que la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation a été sanctionnée le 21 février 2024 (PL-31) et qu'elle permet d'instaurer des règles temporaires pour accélérer la réalisation de projets d'habitation ;

CONSIDÉRANT que le 7 mai 2024, la Ville de Saguenay s'est prévalu de ce pouvoir temporaire selon la résolution VS-CM-2024-288 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté un guide d'application afin de fixer la procédure, les critères d'analyse et les conditions d'autorisation des projets ;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée au comité d'analyse des demandes en vertu du PL-31 sur ce site ;

CONSIDÉRANT les plans montrant l'architecture du bâtiment projeté déposés avec la demande ;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par Jean-Sébastien Harvey, arpenteur-géomètre, daté du 18 mars 2026, et portant le numéro 13882 de ses minutes déposées avec la demande ;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande ;

CONSIDÉRANT que le comité doit analyser la demande selon divers critères dont le respect de la planification, la localisation, la compatibilité du projet au milieu environnant, l'intégration urbaine et la qualité architecturale, la conservation et la mise en valeur du patrimoine ainsi que l'adéquation du projet avec les besoins en logements ;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes identifiée 32590 autorise les habitations résidentielles d'un maximum de quatre (4) logements ;

CONSIDÉRANT que le requérant désire implanter un bâtiment d'habitation de neuf (9) logements ;

CONSIDÉRANT que la marge avant minimale prescrite est de 9,1 mètres;

CONSIDÉRANT que le requérant désire construire un bâtiment d'habitation avec une marge avant minimale de 6,22 mètres au lieu de 9,1 mètres ;

CONSIDÉRANT que la marge latérale minimale prescrite est de 6 mètres ;

CONSIDÉRANT que le requérant désire construire un bâtiment d'habitation avec une marge latérale minimale de 4,77 mètres au lieu de 6 mètres ;

CONSIDÉRANT que l'article 287 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que pour un immeuble d'une classe d'usage mentionné à l'article précédent, les conteneurs doivent être localisés en cour latérale, en cour arrière et en cour arrière sur rue et de façon à ne pas être localisés en façade d'un bâtiment résidentiel adjacent;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite aménager des conteneurs à déchets en cour avant ;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à la construction d'une habitation résidentielle multifamiliale ayant un nombre de logements supérieurs à celui autorisé dans la zone ;

CONSIDÉRANT que le comité estime qu'il n'est pas acceptable d'avoir des conteneurs à déchets en cour avant ;

CONSIDÉRANT que le comité juge que les conteneurs doivent être localisés à l'arrière du bâtiment afin d'assurer une bonne intégration du projet dans le milieu d'insertion ;

CONSIDÉRANT la proximité du boulevard Saint-Paul, le comité estime qu'une mesure de mitigations composée d'arbres est nécessaire le long de la ligne de terrain latérale gauche;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la façade donnant sur la cour avant devrait davantage s'apparenter à une façade principale, afin d'assurer une qualité architecturale adéquate du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que le comité estime que la taille du terrain ne permet peut-être pas d'accueillir une densité résidentielle aussi élevée;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la demande ne répond pas aux critères d'analyse ;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande de 9366-5818 Québec inc. visant à autoriser un projet d'immeuble multifamilial de neuf (9) logements avec une marge avant minimale de 6,22 mètres au lieu de 9,1 mètres, une marge latérale droite minimale de 4,77 mètres au lieu de 6 mètres et avec conteneurs en cour avant sur le lot 4 113 308 du cadastre du Québec, rue Brébeuf, arrondissement de Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité

10.3. ADOPTION DE LA RÉOLUTION OFFICIELLE - DÉPÔT D'UNE DEMANDE SELON LE PL-31 - LOT 6 581 770 DU CADASTRE DU QUÉBEC, RUE DES FAUCONS, ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI (AM-1707)

VS-CM-2026-330

Proposé par Joan Simard

Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT la demande de « Manon Gagné » visant à autoriser un projet d'immeuble multifamilial de six (6) logements, avec une marge latérale de 3,7 mètres au lieu de 6 mètres sur le lot 6 581 770 du cadastre du Québec, rue des Faucons, arrondissement de Chicoutimi ;

CONSIDÉRANT que le site est localisé dans la zone 36120 qui autorise les habitations résidentielles entre trois (3) et quatre (4) logements ;

CONSIDÉRANT que la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation a été sanctionnée le 21 février 2024 (PL-31) et qu'elle permet d'instaurer des règles temporaires pour accélérer la réalisation de projets d'habitation ;

CONSIDÉRANT que le 7 mai 2024, la Ville de Saguenay s'est prévaluée de ce pouvoir temporaire selon la résolution VS-CM-2024-288 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté un guide d'application afin de fixer la procédure, les critères d'analyse et les conditions d'autorisation des projets ;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée au comité d'analyse des demandes en vertu du PL-31 sur ce site ;

CONSIDÉRANT les plans montrant l'architecture du bâtiment projeté déposés avec la demande ;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par Sébastien Bergeron, arpenteur-géomètre, daté du 3 décembre 2025, version 3, et portant le numéro 9348 de ses minutes déposé avec la demande ;

CONSIDÉRANT les modélisations 3D déposées avec la demande ;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande ;

CONSIDÉRANT que le comité doit analyser la demande selon divers critères dont le respect de la planification, la localisation, la compatibilité du projet au milieu environnant, l'intégration urbaine et la qualité architecturale, la conservation et la mise en valeur du patrimoine ainsi que l'adéquation du projet avec les besoins en logements ;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes identifiée 36120 autorise des habitations résidentielles entre trois (3) et quatre (4) logements ;

CONSIDÉRANT que le requérant désire implanter un bâtiment d'habitation de six (6) logements ;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes identifiée 36120 indique que la marge latérale minimale est de 6 mètres ;

CONSIDÉRANT que le requérant désire construire un bâtiment d'habitation avec une marge latérale minimale de 3,7 mètres au lieu de 6 mètres;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à la construction d'une habitation résidentielle de six (6) logements ayant un nombre de logements supérieurs à celui autorisé dans la zone ;

CONSIDÉRANT la taille du stationnement proposée avec 12 cases pour un total de six (6) logements ;

CONSIDÉRANT que le comité estime qu'un endroit pour le dépôt de la neige est nécessaire ;

CONSIDÉRANT que le comité juge que les deux dernières cases localisées au fond du stationnement devraient être retirées afin de laisser la place à un espace végétalisé afin d'assurer un espace suffisant pour la neige ;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la demande répond aux critères d'analyse ;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une consultation publique et que la Ville n'a reçu aucun commentaire.

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de Manon Gagné visant à autoriser la de construction d'un immeuble multifamilial de six (6) logements avec une marge latérale de 3,7 mètres au lieu de 6 mètres sur le lot 6 581 770 du cadastre du Québec, rue des Faucons, arrondissement de Chicoutimi, à la condition suivante :

- Les deux dernières cases de stationnements localisées au fond du stationnement devront être retirées afin de laisser la place à un espace végétalisé.

Adoptée à l'unanimité

11. AFFAIRES GÉNÉRALES

11.1. POLITIQUE DU JETON DU DÉFI

VS-CM-2026-331

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Renée Simard

CONSIDÉRANT que le jeton du défi est une distinction honorifique officielle de la Ville de Saguenay et qu'il constitue un geste de reconnaissance publique visant à souligner des actions, des engagements ou des réalisations qui contribuent positivement à la communauté et au rayonnement de la Ville ;

CONSIDÉRANT que le cadre d'utilisation du jeton du défi de la Ville de Saguenay vise à en encadrer l'attribution, afin d'en préserver la valeur symbolique, le caractère honorifique et la portée institutionnelle ;

CONSIDÉRANT que le jeton du défi peut être remis, notamment, en reconnaissance :

- De l'implication citoyenne ;
- Pour la reconnaissance du travail d'un employé ;

- D'un geste honorifique soulignant le parcours ou l'engagement d'une personnalité publique;
- D'une contribution significative à la vie communautaire ou municipale ;
- D'actions favorisant une image positive de la Ville de Saguenay ;
- De la réalisation d'un exploit, d'une réussite ou d'un accomplissement notable.

CONSIDÉRANT qu'aux fins de saine gouvernance et par respect pour le symbole qu'il représente, chaque élu doit tenir un registre de suivi des jetons remis et déposer ledit registre auprès de la greffière avant le 1er mai de chaque année ;

CONSIDÉRANT que le jeton du défi ne constitue en aucun cas une récompense financière, contractuelle ou partisane.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte la politique du jeton du défi tel que proposé ;

ET QUE le service du greffe soit mandaté pour assurer le dépôt du registre de suivi des jetons par chaque élu avant le 1er mai de chaque année à la greffière.

Adoptée à l'unanimité

11.2. ADOPTION DE LA POLITIQUE POUR L'ILLUMINATION DU PONT DE SAINTE-ANNE

VS-CM-2026-332

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par Alain Doré

CONSIDÉRANT l'importance du pont de Sainte-Anne dans le patrimoine régional ainsi que la grande visibilité qu'offre cette infrastructure au sein du milieu;

CONSIDÉRANT que toutes les demandes d'illumination ne peuvent être traitées simultanément et qu'il devient nécessaire d'uniformiser et d'encadrer leur traitement afin de respecter un calendrier annuel de programmation;

CONSIDÉRANT que, lors de l'acceptation d'une demande d'illumination, la Ville de Saguenay peut mettre de l'avant une cause ou un événement et y être associée;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville de Saguenay à soutenir les initiatives locales favorisant l'information et la communication auprès de la population;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal adopte la Politique d'illumination du pont de Sainte-Anne dans son intégralité;

QUE le Cabinet du maire soit mandaté pour recevoir et traiter les demandes d'illumination conformément à la présente politique.

Adoptée à l'unanimité

11.3. CERTIFICATS DE FORMATION SUR L'ÉTHIQUE DES ÉLUS - DÉPÔT

Dépôt par la greffière des certificats relatifs à la formation reçue par la FQM en matière d'éthique et de déontologie des élus conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

M. Luc Boivin, maire	M. Claude Bouchard	M. Alain Doré
M. Daniel Tremblay-Larouche	M. Michel Thiffault	M. Carl Dufour
Mme Audrey Lapointe	M. Serge Gaudreault	Mme Cathy Fortin

M. Michel Tremblay	M. Jacques Cleary	Mme Joan Simard
Mme May Gagnon	M. Raynald Simard	Mme Renée Simard
M. François Fortin		

11.4. CERTIFICAT DE FORMATION SUR L'ÉTHIQUE DU PERSONNEL DE CABINET - DÉPÔT

Dépôt par la greffière des certificats relatifs à la formation donnée par la FQM en matière d'éthique et de déontologie au personnel de cabinet conformément aux articles 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et 5.13 du règlement VS-R-2026-42 ayant pour objet l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour le personnel de cabinet de Ville de Saguenay.

M. Pascal Tremblay	M. Jacques Fortin	Mme Mélanie Côté
M. Yanick Boily	Mme Véronique Harvey	Mme Agathe Cagin

11.5. CERTIFICATS DE FORMATION SUR LE FONCTIONNEMENT MUNICIPAL ET LE RÔLE D'ÉLU(E) DES ÉLUS MUNICIPAUX- DÉPÔT

Dépôt par la greffière des certificats relatifs à la formation reçue par la FQM en matière de fonctionnement municipal ainsi que le rôle d'élu(e) conformément au *Règlement sur la formation des élus municipaux* ainsi que sur le *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*.

M. Luc Boivin, maire	M. Claude Bouchard	M. Alain Doré
M. Daniel Tremblay-Larouche	M. Michel Thiffault	M. Carl Dufour
Mme Audrey Lapointe	Mme Cathy Fortin	M. Jacques Cleary
Mme Joan Simard	Mme May Gagnon	Mme Renée Simard
M. François Fortin		

11.6. CERTIFICATS DE FORMATION SUR LE FONCTIONNEMENT MUNICIPAL ET LE RÔLE D'ÉLU(E) DU PERSONNEL DE CABINET - DÉPÔT

Dépôt par la greffière des certificats relatifs à la formation reçue par la FQM en matière de fonctionnement municipal ainsi que le rôle d'élu(e) conformément au *Règlement sur la formation des élus municipaux* ainsi que sur le *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*.

M. Pascal Tremblay	Mme Mélanie Côté	Mme Agathe Cagin
M. Yanick Boily	Mme Véronique Harvey	

11.7. DEMANDE D'INTERVENTION - HÔPITAL ET CENTRE DE RÉADAPTATION DE JONQUIÈRE, URGENCE - AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT

VS-CM-2026-333

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Daniel Tremblay-Larouche

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay, entré en vigueur le 25 août 2023 ;

CONSIDÉRANT que les articles 149 et 150 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipulent que le gouvernement ne peut faire certaines interventions sur un territoire où est en vigueur un schéma, que si cette intervention est réputée conforme au schéma ;

CONSIDÉRANT que l'article 157 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que l'intervention projetée est réputée conforme au schéma lorsque le conseil de l'organisme compétent donne un avis selon lequel cette conformité existe ;

CONSIDÉRANT la demande d'avis d'intervention déposée par le ministère de la Santé afin de valider la conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé, du projet d'agrandissement et de réaménagement de l'Hôpital et du centre de réadaptation de Jonquière (Urgence) ;

CONSIDÉRANT que l'intervention projetée est conforme aux objectifs du schéma ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay confirme la conformité de l'intervention projetée, soit le projet d'agrandissement et de réaménagement de l'Hôpital et du centre de réadaptation de Jonquière (Urgence) aux objectifs prévus dans le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (VS-RU-2023-47).

Adoptée à l'unanimité

11.8. MODIFICATION AU PLAN D'EFFECTIFS - ABOLITION ET RÉAFFECTATION

VS-CM-2026-334

Proposé par Renée Simard

Appuyé par Joan Simard

CONSIDÉRANT que la réorganisation administrative amorcée par la Direction générale en mars dernier a mené à l'abolition du poste de responsable – planification de portefeuilles de projets (PTI), gestion des actifs et amélioration continue afin de revoir les façons de faire ;

CONSIDÉRANT que le départ annoncé de Mme Karine Bouvette, directrice du Bureau de la performance stratégique, crée une opportunité de revoir la structure organisationnelle ;

CONSIDÉRANT que certaines activités du Bureau de la performance stratégique pourraient être intégrées de façon cohérente aux responsabilités liées au PTI ;

CONSIDÉRANT que Mme Bossé occupe actuellement le poste de directrice de l'arrondissement de La Baie ;

CONSIDÉRANT que M. Éric Gauthier, directeur du Bureau des relations avec les élus et le milieu (BREM), pourrait assumer les responsabilités liées à ce poste jusqu'à son départ à la retraite prévu en février 2027, tout en maintenant ses fonctions actuelles ;

CONSIDÉRANT que le poste de directrice du Bureau de la performance stratégique pourrait être aboli au départ de Mme Bouvette ;

À CES CAUSES, il est résolu:

De procéder à la création d'un poste de directrice – gestion des immobilisations et des actifs (classe 7) et de nommer Mme Valérie Bossé à ce poste. Qu'elle soit assujettie à une période d'essai de six mois.

De procéder à l'abolition du poste de directrice du Bureau de la performance stratégique (classe 8) au départ de Mme Karine Bouvette en mai 2026.

Que M. Éric Gauthier, directeur du Bureau des relations avec les élus et le milieu, assume les responsabilités liées à la direction de l'arrondissement de La Baie jusqu'à son départ à la retraite prévu en février 2027, tout en maintenant ses fonctions actuelles.

Impact financier sur une base annuelle :

Création poste de directrice – gestion des immobilisations et des actifs (classe 7) :	153 440 \$
Abolition poste directrice BPS (classe 8) :	- 167 096 \$

Impact financier :	- 13 656 \$
Impact financier avec BM (30.25%) :	- 17 787 \$

Adoptée à l'unanimité

11.9. MODIFICATION AU PLAN D'EFFECTIFS - SERVICE DE POLICE

VS-CM-2026-335

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Audrey Lapointe

CONSIDÉRANT la résolution VS-CRH-2023-029 prévoyant que le futur directeur de police devait procéder à l'analyse de la structure de gestion actuelle et qu'il s'engageait à soumettre une proposition de structure adaptée aux besoins du service ;

CONSIDÉRANT le besoin du service de police de créer un poste de directeur adjoint afin d'assurer la gestion quotidienne et stratégique des opérations, de libérer le directeur de ses tâches opérationnelles, d'assurer les relations de travail, d'effectuer le remplacement du directeur de police en son absence et de s'assurer du suivi et déploiement du plan stratégique au sein du Service de police ;

CONSIDÉRANT que les corps de police de niveau 2 comparable au Service de police de Saguenay ont tous dans leur structure d'État-major, au minimum, un poste de directeur adjoint ;

CONSIDÉRANT qu'une redistribution des tâches sera effectuée au sein de la section du soutien organisationnel, permettant ainsi d'abolir un poste de capitaine au sein de cette section ;

CONSIDÉRANT que M. Dany Gagné, qui occupe actuellement un poste d'inspecteur depuis septembre 2020 au Service de police, correspond pleinement au profil de compétences du poste de directeur adjoint à pourvoir ;

CONSIDÉRANT que M. Sylvain Houde, qui occupe actuellement un poste de capitaine depuis mars 2017 au Service de police, correspond pleinement au profil de compétences du poste d'inspecteur à pourvoir ;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler les postes de directeur adjoint et d'inspecteur dès le 10 mai 2026 ;

À CES CAUSES, il est résolu de procéder :

- À la création d'un poste permanent de directeur adjoint au Service de police.
- À la nomination de M. Dany Gagné au poste de directeur adjoint au Service de police, conditionnellement à une période probatoire de six (6) mois, et que ses conditions d'emploi soient déterminées selon la Politique administrative du personnel cadre de la Ville de Saguenay.
- À la nomination de M. Sylvain Houde au poste d'inspecteur au Service de police, devenu vacant à la suite de la nomination de M. Gagné, conditionnellement à une période probatoire de six (6) mois, et que ses conditions d'emploi soient déterminées selon la Politique administrative du personnel cadre de la Ville de Saguenay.
- À l'abolition du poste cadre de capitaine au Service de police – section soutien organisationnel, devenu vacant à la suite de la nomination de M. Houde.

Que ces modifications soient effectives à compter du 10 mai 2026.

Coûts des changements (2026) :

Les montants estimés représentent l'échelle maximale de chaque classe.

Abolition(s) de poste

Capitaine – Cadre policier
152 984 \$

Création(s) de poste

Directeur adjoint – Cadre policier
184 095 \$

Écart :
30 111 \$

Bénéfices marginaux (30,75 % taux police) :

9 259 \$

Coûts annuels (incluant les bénéfices marginaux) :
39 370 \$

Coûts réels annuels pour l'année 2026 (incluant les bénéfices marginaux)
26 246 \$

Dans le cadre de la prévision budgétaire pour 2026, nous avons considéré que les changements seraient effectifs à compter du mois de mai.

Adoptée à l'unanimité

11.10. ADOPTION DE LA STRATÉGIE PAVAGE 2026

VS-CM-2026-336

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté en 2025 la « Politique de gestion des actifs municipaux » visant à assurer une gestion efficiente, durable et équitable de son réseau routier ;

CONSIDÉRANT que la Stratégie pavage 2026 constitue la première planification municipale entièrement basée sur l'état réel des routes, permettant une répartition objective, transparente et équitable des investissements entre les arrondissements ;

CONSIDÉRANT que cette approche améliore la saine gestion des actifs municipaux en priorisant les interventions sur les routes en très mauvais état (catégorie D) ;

CONSIDÉRANT que l'année 2026 marque la fin du programme triennal de rééquilibrage (2024-2026) et que les résultats du bilan 2024 confirment que ce programme produit les effets attendus ;

CONSIDÉRANT que la Stratégie pavage 2026 introduit une planification des travaux sur deux ans, favorisant une meilleure coordination des interventions, une optimisation des coûts et une efficacité accrue des chantiers ;

CONSIDÉRANT que la stratégie propose d'accorder une flexibilité supplémentaire aux entrepreneurs leur permettant de compléter certaines interventions au printemps suivant, ce qui améliore la qualité potentielle des ouvrages, réduit les coûts et facilite la répartition des chantiers dans la saison ;

CONSIDÉRANT que la stratégie a fait l'objet d'une présentation à la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés, lors de la séance du 25 mars 2026, où il a été recommandé d'en faire l'adoption ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte la Stratégie pavage 2026, telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

11.11. SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

VS-CM-2026-337

Proposé par Audrey Lapointe

Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT que la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. 2000, c.20) a été adoptée le 14 juin 2000 et sanctionnée le 16 juin 2000 ;

CONSIDÉRANT que le ministre de la Sécurité publique, conformément à l'article 12 de la Loi sur la sécurité incendie, a donné avis à la Ville de Saguenay de son obligation d'établir un schéma de couverture de risques ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie, le projet de schéma révisé de couverture de risques en incendie a été déposé au ministre de la Sécurité publique afin qu'il s'assure de la conformité face aux orientations déterminées à l'article 137 de ladite loi ;

CONSIDÉRANT que le 8 avril 2026, la Ville de Saguenay a reçu l'attestation de conformité du schéma révisé de couverture de risques par le ministre de la Sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que le schéma révisé doit être adopté dans les 90 jours de la réception de l'attestation de conformité par le conseil municipal de la Ville de Saguenay conformément aux articles 23 et 24 de la Loi sur la sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT qu'une fois adopté, le schéma entrera en vigueur automatiquement le 90^e jour suivant la date de réception de l'attestation de conformité ;

CONSIDÉRANT qu'un avis indiquant la date d'entrée en vigueur du schéma, soit le 01 juin 2026, doit être diffusé par tout moyen permettant d'informer la population concernée ;

CONSIDÉRANT que si cet avis n'est pas publié avant la date d'entrée en vigueur du schéma révisé, la Ville devra supporter les dépenses d'une poursuite en responsabilité à laquelle s'applique l'article 47 de cette loi et qui serait intentée contre elle à l'égard d'un événement survenu avant la date de publication de cet avis et ce, même si la Ville bénéficie de l'exonération de responsabilité prévu à la loi ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie tel que soumis et autorise le Service des affaires juridiques et du greffe à publier un avis dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité

11.12. ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET DE DÉSINCARCÉRATION

VS-CM-2026-338

Proposé par Audrey Lapointe

Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques oblige la Ville de Saguenay à recourir aux services d'autres municipalités pour l'atteinte de la force de frappe ;

CONSIDÉRANT les modifications proposées à l'Entente intermunicipale pour la fourniture de services en sécurité incendie et de désincarcération ;

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé de modifier le délai applicable avant le début de la facturation relatif aux services pour l'atteinte de la force de frappe et celui de désincarcération ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve l'Avenant à l'Entente intermunicipale pour la fourniture de services en sécurité incendie et en désincarcération avec les municipalités de la MRC du Fjord-du-Saguenay, la Régie intermunicipale du-Fjord-du-Saguenay et la MRC du Fjord-du-Saguenay;

ET QUE M. Luc Boivin, maire de Saguenay soit autorisé à signer l'Avenant No 1 à l'Entente intermunicipale pour la fourniture de services en sécurité incendie et en désincarcération pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité

11.13. SERVICE DE POLICE - PROJET DE PARAMÉDECINE COMMUNAUTAIRE DES PARAMÉDICS INTÉGRÉE AU SERVICE SAPORA

VS-CM-2026-339

Proposé par Audrey Lapointe

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est pleinement motivée à ce que des paramédics intègrent l'équipe SAPORA du Service de police de Saguenay dans le cadre de ce projet et est disposée à collaborer activement à son implantation ;

CONSIDÉRANT que la Ville croit fermement que cette approche intégrée contribuera à améliorer la sécurité, la dignité et la qualité de vie des personnes en situation d'itinérance ;

CONSIDÉRANT que les retombées positives anticipées tant pour les personnes en situation d'itinérance que pour la population générale, permettront vivement que ce projet pourra bénéficier du financement nécessaire à sa réalisation, une initiative porteuse et innovante ;

À CES CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve cette demande d'appui concernant le projet de paramédecine communautaire des paramédics intégrée au service SAPORA ;

ET QUE le directeur du Service de police ou son représentant soit, par la présente, autorisé à signer et transmettre tous les documents relatifs à la présente demande.

Adoptée à l'unanimité

11.14. 2026-006 - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONCLURE DES CONTRATS DE GRÉ À GRÉ AVEC DES ENTREPRISES N'AYANT PAS D'ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC OU DANS UN TERRITOIRE VISÉ PAR UN ACCORD INTERGOUVERNEMENTAL - MATÉRIEL OU LOGICIEL INFORMATIQUE - DÉCRET 214-2025

VS-CM-2026-340

Proposé par Alain Doré

Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT qu'en réaction aux tarifs douaniers imposés par le président des États-Unis d'Amérique depuis le 4 mars 2025, le gouvernement du Québec a adopté un décret stipulant que les contrats de matériel et logiciels informatiques

ne peuvent être attribués de gré à gré qu'à une entreprise ayant un établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, sauf autorisation préalable du conseil de l'organisme, en l'occurrence, le Conseil municipal, et ce, peu importe le montant de la dépense;

CONSIDÉRANT que, par le décret 206-2026, le Gouvernement du Québec a prolongé ces mesures au 04 mars 2027 ;

CONSIDÉRANT que le Service des communications demande le renouvellement d'un contrat informatique qui arrive à échéance;

CONSIDÉRANT que ne pas renouveler ce contrat aurait un impact majeur sur les opérations de la Ville;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le renouvellement des contrats suivants :

FOURNISSEUR	MONTANT APPROXIMATIF
Bitly	96.00 \$ US

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1970000.000.23420.

Adoptée à l'unanimité

11.15. 2026-006 - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONCLURE DES CONTRATS DE GRÉ À GRÉ AVEC DES ENTREPRISES N'AYANT PAS D'ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC OU DANS UN TERRITOIRE VISÉ PAR UN ACCORD INTERGOUVERNEMENTAL - MATÉRIEL OU LOGICIEL INFORMATIQUE - DÉCRET 214-2025

VS-CM-2026-341

Proposé par Alain Doré

Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT qu'en réaction aux tarifs douaniers imposés par le président des États-Unis d'Amérique depuis le 4 mars 2025, le gouvernement du Québec a adopté un décret stipulant que les contrats de matériel et logiciels informatiques ne peuvent être attribués de gré à gré qu'à une entreprise ayant un établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, sauf autorisation préalable du conseil de l'organisme, en l'occurrence, le Conseil municipal, et ce, peu importe le montant de la dépense;

CONSIDÉRANT que, par le décret 206-2026, le Gouvernement du Québec a prolongé ces mesures au 04 mars 2027 ;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources informationnelles demande le renouvellement d'un contrat informatique qui est à échéance;

CONSIDÉRANT que ne pas renouveler ce contrat aurait un impact majeur sur les opérations de la Ville;

CONSIDÉRANT que le remplacement de ces outils nécessiterait plusieurs mois d'effort de plusieurs ressources, entraînant des coûts et des délais importants;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le renouvellement des contrats suivants :

FOURNISSEUR	MONTANT APPROXIMATIF
Wirecast	500.00 \$ US

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1330100.000.25285.

Adoptée à l'unanimité

11.16. PROJETS SPÉCIAUX 2026 - OCTROI DES SUBVENTIONS AUX ARTISTES

VS-CM-2026-342

Proposé par Alain Doré

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT que le Programme de soutien aux projets spéciaux est financé dans le cadre de l'Entente de développement culturel conclue entre la Ville de Saguenay et le ministère de la Culture et des Communications ;

CONSIDÉRANT qu'un jury, tenu les 12 et 17 mars 2026, a transmis ses recommandations et propose l'octroi d'un montant total de 33 000 \$ pour la réalisation de quatre (4) projets soumis par des artistes ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de leurs compétences spécifiques, les bourses aux organismes doivent être octroyées par le comité exécutif et celles des artistes, par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la signature de contrats avec les artistes retenus est requise pour la réalisation des projets et que le modèle de contrat a fait l'objet d'une validation par le Service du greffe en date du 12 mai 2025;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles à même les budgets 7000180.000.29700 et 7000170.338.29700;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les recommandations du jury relatives au Programme de soutien aux projets spéciaux et verse les subventions recommandées pour les artistes sélectionnés :

Projet	Montant total
Guillaume Langlois <i>« Là où tout se rassemble »</i>	10 000 \$
Magali Baribeau-Marchand (Collectif Dynamorama) <i>« Carnet d'échantillonnage : graphies des corps en écoute »</i>	10 000 \$
Sophie Gagnon- Bergeron <i>« À hauteur d'œuvre : huit portraits photographiques »</i>	5 000 \$

Alix Galdin « <i>Mentorat pour le documentaire Maison de paille</i> »	8 000 \$
Total	33 000 \$

QUE les fonds requis soient puisés à même les budgets 7000180.000.29700 (23 000 \$) et 7000170.338.29700 (10 000 \$) ;

ET QUE la conseillère en arts au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soit autorisée à signer les contrats pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité

11.17. ORGANISMES DIVERS - DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'ASSURANCES

VS-CM-2026-343

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Joan Simard

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire a reçu des demandes de remboursement des primes d'assurance de la part de deux organismes ;

CONSIDÉRANT que ces organismes reçoivent plus de 100 000 \$ de la Ville de Saguenay et que c'est donc le conseil municipal qui doit autoriser le paiement ;

CONSIDÉRANT que ces organismes sont reconnus par la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire dispose du budget nécessaire pour acquitter ces paiements;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000000.000.24295 ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise les paiements suivants :

Organisme	Remboursement 2025	Remboursement 2026 demandé
Centre multisport Nazaire-Girard (incluant le studio de santé)	11 755,37 \$	13 423,86 \$
Centre de ski de fond Le Norvégien	16 906,72 \$	21 389,02 \$
Total	28 662,09 \$	34 812,88 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000000.000.24295.

Adoptée à l'unanimité

11.18. LA RUBRIQUE – MODIFICATION DU CONTRAT DE SERVICES TECHNIQUES 2025 DE LA SALLE PIERRETTE-GAUDREULT ET OCTROI DU CONTRAT 2026

VS-CM-2026-344

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par François Fortin

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay ne dispose pas des ressources professionnelles nécessaires pour opérer la salle Pierrette-Gaudreault ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé la conclusion d'un contrat de services techniques de gré à gré pour l'année 2025 avec l'organisme La Rubrique ;

CONSIDÉRANT que des ajustements ont été nécessaires en raison d'une période de transition vers un nouveau fournisseur de services techniques et l'augmentation des réservations nécessitant des services techniques dans la salle Pierrette-Gaudreault en 2025 et qu'une modification à ce contrat est requise afin de clore ce dernier ;

CONSIDÉRANT que le contrat de services techniques entre la Ville de Saguenay et La Rubrique a pris fin le 31 décembre 2025 et que l'organisme est en mesure de poursuivre le service pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT que le fournisseur, La Rubrique, a informé la Ville de Saguenay de l'application d'une indexation des tarifs horaires des techniciens ;

CONSIDÉRANT l'estimation des frais techniques pour 2026 qui tient compte de l'augmentation des tarifs et qui est basée sur l'année précédente pour un montant de 150 000 plus taxes ;

CONSIDÉRANT que le contrat a été validé par le Service du greffe le 27 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 3 de l'article 5 du *Règlement sur l'attribution de certains contrats des organismes municipaux suivant une procédure sur invitation écrite ou de gré à gré* permet de conclure un contrat de services de gré à gré s'il est lié au domaine culturel;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires à la réalisation de ce mandat sont disponibles dans les budgets du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire (7000102.000.24590) pour un montant de 112 650 \$ et qu'un manque à gagner de 44 830 \$ est à prévoir ;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires à la modification du contrat de services techniques 2025 sont disponibles au budget 7000102.000.24590;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des finances, lors de la rencontre du 26 mars 2026, se sont montrés favorables à procéder à l'ajustement du contrat 2025 en considération du coût réel et de procéder à l'octroi du contrat 2026 pour les services techniques de la salle Pierrette-Gaudreault, et que, en considération de l'estimation des coûts, conviennent de transférer une somme supplémentaire totale de 44 830 \$ en provenance de la réserve pour imprévus (1310100.29998) au budget 7000102.000.24590 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que, sur recommandation de la Commission des finances, le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire procédera à la révision du mode de facturation pour 2027 dans l'objectif de réduire l'imprévisibilité du soutien offert par la Ville de Saguenay par la refacturation de 50 % des frais techniques pour les organismes culturels reconnus ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la modification du contrat de services techniques octroyé à La Rubrique pour l'année 2025, afin que le montant total du contrat soit porté à 144 000 \$ taxes incluses ;

QUE les fonds nécessaires à la modification du contrat de services techniques 2025 soient puisés au budget 7000102.000.24590;

QUE la Ville de Saguenay autorise la chef de division arts, culture et bibliothèques au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à signer un contrat de services techniques avec La Rubrique se terminant le 31 décembre 2026, pour un montant de 150 000 \$, plus taxes, puisé à même le budget 7000102.000.24590 ;

ET QUE les fonds supplémentaires nécessaires à l'octroi du contrat 2026, soit un montant de 44 830 \$, soient puisés dans le poste budgétaire 1310100.29998 et transférés vers le poste 7000102.000.24590.

Adoptée à l'unanimité

11.19. MUSÉE DU PATRIMOINE D'ARVIDA — LICENCE NON EXCLUSIVE DE DROIT D'AUTEUR POUR L'UTILISATION DES ARMOIRIES D'ARVIDA

VS-CM-2026-345

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT que le Musée du patrimoine d'Arvida demande à la Ville de Saguenay d'obtenir les droits d'utilisation des armoiries historiques d'Arvida;

CONSIDÉRANT que les armoiries constituent un symbole identitaire et patrimonial important relevant du patrimoine municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay souhaite soutenir la mission du Musée en lui permettant de diffuser et de reproduire les armoiries, incluant des usages commerciaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay conserve la possibilité d'utiliser les armoiries et d'en autoriser l'usage à d'autres partenaires reconnus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay validera les reproductions numériques qui seront réalisées par le Musée du patrimoine d'Arvida et que la Ville de Saguenay pourra conserver les versions finales approuvées;

CONSIDÉRANT que le Musée du patrimoine d'Arvida devra obtenir l'autorisation de la Société historique du Saguenay qui gère la propriété intellectuelle du drapeau du Saguenay – Lac-Saint-Jean dont les couleurs font partie d'une des armoiries de l'ancienne cité d'Arvida.

CONSIDÉRANT qu'un protocole a été rédigé et a été vérifié par le Service des affaires juridiques en date du 9 avril 2026;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à signer une convention de licence non exclusive de droit d'auteur autorisant le Musée du patrimoine d'Arvida à utiliser et diffuser les armoiries, y compris à des fins commerciales, pour une durée de 10 ans qui pourra être renouvelée à la demande de l'organisme;

ET QUE la direction ou la direction adjointe du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soit autorisée à signer la convention pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité

11.20. PROJET SOCIOCOMMUNAUTAIRE – CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE SERVICE DE TRAVAIL DE RUE DE CHICOUTIMI ET LE PATRO DE JONQUIÈRE INC.

VS-CM-2026-346

Proposé par Alain Doré

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT la demande du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire de signer des conventions de partenariat avec le Service de travail de rue de Chicoutimi et le Patro de Jonquière inc. pour le projet sociocommunautaire;

CONSIDÉRANT que le projet sociocommunautaire répond à l'orientation 3 de la Politique de développement social (VS-CM-2025-69), action prioritaire 3 qui consiste à encourager les stratégies qui contribuent à dynamiser et à rendre accueillants les milieux de vie, entre autres par l'animation des milieux, ainsi que le développement du sentiment d'appartenance et de sécurité;

CONSIDÉRANT que le projet sociocommunautaire répond à l'orientation 4 de la Politique de développement social (VS-CM-2025-69), action prioritaire 1 qui consiste à développer, maintenir, dynamiser et optimiser les programmes et plans d'action qui permettent d'agir pour l'amélioration de la qualité de vie, la réduction des inégalités, l'inclusion des populations marginalisées, la participation sociale, en plus de renforcer le sentiment de sécurité, d'appartenance et le vivre-ensemble;

CONSIDÉRANT que la sensibilisation et la prévention se réalisent par le déploiement d'une équipe d'intervenants sur l'ensemble du territoire qui ira à la rencontre de la population de tout âge et qui effectuera des interventions sociales et communautaires;

CONSIDÉRANT que les équipes d'intervenants seront présentes de mai à août dans les parcs, les événements et les espaces publics afin d'animer, d'intervenir sur divers sujets, de sensibiliser la population, d'effectuer de la prévention et d'informer des lois et règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que les organismes partenaires sont tous reconnus par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les conventions ont été vérifiées par le Service du greffe en date du 23 mars 2026;

CONSIDÉRANT que le Service de travail de rue de Chicoutimi et le Patro de Jonquière inc. reçoivent chacun plus de 100 000 \$ au total pour l'année 2026 et que toutes subventions de plus de 100 000 \$ doivent être présentées au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires sont disponibles au budget 7000903.000.29700;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la signature des conventions de partenariat avec le Service de travail de rue de Chicoutimi et le Patro de Jonquière inc. pour le projet sociocommunautaire;

QUE la chef de division communautaire et développement social et la conseillère communautaire au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient par la présente autorisées à signer les conventions de partenariat pour et au nom de la Ville de Saguenay;

QUE la Ville de Saguenay verse une subvention de 35 536 \$ au Service de travail de rue de Chicoutimi et de 17 768 \$ au Patro de Jonquière inc.;

ET QUE les fonds requis soient puisés au budget 7000903.000.29700.

Adoptée à l'unanimité

11.21. APPUI - LOGE M'ENTRAIDE

VS-CM-2026-347

Proposé par Audrey Lapointe

Appuyé par Renée Simard

CONSIDÉRANT que Loge m'entraide se bat depuis 2013 (13 ans) pour fonder la Coopérative d'habitation La Solidarité de Saguenay;

CONSIDÉRANT que ces 15 futurs logements sociaux permettront de loger dignement, des ménages locataires à faible et modeste revenus;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a réservé au projet, en février 2024, une subvention de 3,2M\$;

CONSIDÉRANT que Ville de Saguenay a accordé au projet, en mars 2025, un terrain, un congé de taxes de 10 ans et une aide financière d'autour 560 000 \$;

CONSIDÉRANT que Loge m'entraide attend depuis 11 mois, l'aide fédérale manquante (prêt et subvention) pour débiter le chantier de construction;

CONSIDÉRANT que le projet est appuyé par 5600 signataires et plus de 960 donateurs ayant versé plus de 600 000 \$;

CONSIDÉRANT que le projet répondra à un besoin urgent à Saguenay devant un taux d'inoccupation des loyers de 1,3 % et 5230 ménages locataires à faible revenu consacrant plus de 30 % de leur revenu pour se loger et qui seraient éligibles à un logement social ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay demande au gouvernement fédéral, d'accorder l'aide manquante au projet de Coopérative d'habitation La Solidarité porté par Loge m'entraide depuis 13 ans, afin que débute dès maintenant, le chantier de construction de 15 unités de logements sociaux.

Adoptée à l'unanimité

11.22. APPUI POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) - AUTORISATION D'INTERVENTION SUR DES LOTS APPARTENANT À LA VILLE - RIVIÈRE À MARS, CONTACT NATURE

VS-CM-2026-348

Proposé par Renée Simard

Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT que l'organisme Contact Nature souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme de restauration et de création des milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à soutenir la réalisation de projets de restauration ou de création de milieux humides et hydriques et qu'une aide financière peut y être accordée, en fonction des fonds disponibles sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté par Contact Nature vise la restauration de tronçons de la rivière à Mars par la remise en fonction de l'espace de mobilité du cours d'eau, notamment par le retrait d'enrochements artificiels et par la recharge sédimentaire ;

CONSIDÉRANT que les étapes préalables au projet prévoient la réalisation d'une étude de faisabilité, ainsi que l'élaboration des plans et devis, et que le projet pourrait ensuite être réalisé en phases conditionnelles aux résultats obtenus ;

CONSIDÉRANT que la phase 1 du projet comprend :

- Le retrait de trois enrochements (secteurs D4, G5 et D3), pour un total de 802 m, selon un ordre de priorité permettant une adaptation aux budgets disponibles ;

- La réalisation d'une recharge sédimentaire visant à contribuer à la correction du déficit sédimentaire observé sur la rivière à Mars.

CONSIDÉRANT que ces interventions permettront de rétablir les fonctions écologiques du cours d'eau, d'accroître la résilience des milieux riverains face aux changements climatiques et de favoriser la biodiversité, tout en maintenant les considérations liées à la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux nécessite une preuve de propriété (ou de délégation de gestion) et d'autorisation de la Ville de Saguenay pour intervenir sur les lots suivants du cadastre du Québec :

- 4 639 961, 6 346 941, 6 346 927, 4 640 031, 4 639 959, 6 346 910, 4 640 080, 4 640 009, 4 013 154, 4 640 023, 4 640 033, 6 346 937, 4 640 022, 4 640 011, 4 639 960, 6 346 938, 4 640 032, 4 640 024, 6 640 068, 4 013 161, 4 013 199
- 6 346 934, 6 346 929, 4 013 142, 6 346 930, 6 346 931, 6 346 932, 6 346 933.

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans les orientations de la Ville de Saguenay en matière de protection des milieux naturels et de lutte contre les changements climatiques, notamment celles prévues au Plan régional des milieux humides et hydriques :

- Action 1.2.5 : *Favoriser la restauration des processus hydrogéomorphologiques (espace de liberté) sur trois (3) cours d'eau*, en collaboration étroite avec les acteurs concernés, afin de prioriser la conservation du littoral et des rives des sept grandes rivières, du lac Kénogami et de leurs tributaires;
- Action 1.3.5 : *Réaliser la restauration de cinq secteurs en favorisant l'utilisation de programmes d'aide financière*, dans le but de promouvoir les bonnes pratiques de conservation sur les terrains de la Ville ainsi que sur ceux identifiés par leurs propriétaires.

CONSIDÉRANT que le projet a fait l'objet de présentations auprès des élus municipaux de l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que le projet a fait l'objet d'une présentation à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme le 20 avril 2026 et que les membres sont favorables au projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la démarche de l'organisme Contact Nature visant le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme de restauration et de création des milieux humides et hydriques du MELCCFP pour le projet de restauration de la rivière à Mars.

QUE la Ville de Saguenay confirme qu'elle a les droits de propriété ou les ententes relatives à l'occupation, l'entretien et l'aménagement sur les lots énumérés ci-haut et qu'elle s'engage à rendre les documents disponibles.

QUE la Ville de Saguenay autorise la réalisation des travaux projetés et/ou les accès sur les lots énumérés ci-haut, et ce, conformément aux recommandations de l'étude de faisabilité et des plans et devis qui seront produits.

ET QUE la Ville de Saguenay autorise le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant, et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité

11.23. APPUI À L'ORGANISME DIFFUSION SAGUENAY DANS SA DÉMARCHE DE RÉVISION DE L'APPLICATION DE LA CLAUSE D'ÉLOIGNEMENT AUPRÈS DU MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ET DU CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ)

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par François Fortin

CONSIDÉRANT que l'organisme Diffusion Saguenay a mandaté sa directrice générale et le président du conseil d'administration afin d'entreprendre des démarches auprès du ministre de la Culture et des Communications et du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) pour demander la révision de l'application de la clause d'éloignement du CALQ, dans le but d'inclure la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean au complet ;

CONSIDÉRANT que cet enjeu touche l'ensemble des diffuseurs de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que Diffusion Saguenay souhaite se faire le porte-parole de cet enjeu, en collaboration avec d'autres diffuseurs de la région et avec l'appui du regroupement Objectif Scène ;

CONSIDÉRANT que la situation a été présentée aux membres de la Commission des arts, de la culture, du patrimoine et du communautaire lors de la rencontre du 26 mars dernier et que ceux-ci se sont montrés favorables à appuyer Diffusion Saguenay dans ses démarches par la signature d'une lettre adressée au ministre de la Culture et des Communications et au Conseil des arts et des lettres du Québec;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise M. Luc Boivin, maire de Saguenay, à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, une lettre d'appui adressée au ministre de la Culture et des Communications et au Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) afin de soutenir Diffusion Saguenay dans ses démarches demandant la révision de la clause d'éloignement du CALQ.

Adoptée à l'unanimité

11.24. APPUI - MOIS DE LA SENSIBILISATION AU MÉLANOME ET AU CANCER DE LA PEAU

VS-CM-2026-350

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Renée Simard

CONSIDÉRANT qu'il est impératif de rappeler aux communautés à travers le Canada l'importance de la sécurité solaire ;

CONSIDÉRANT la surexposition aux rayons UV est l'une des principales causes des mélanomes et des cancers de la peau autre que le mélanome ;

CONSIDÉRANT que Le cancer de la peau est le plus fréquent de tous les cancers. Un Canadien sur six né dans les années 1990 aura un cancer de la peau au cours de sa vie ;

CONSIDÉRANT que de nombreuses personnes s'exposent au soleil sans prendre les mesures de précaution nécessaires et ignorent que tout assombrissement de la couleur de la peau, y compris le bronzage, est signe de dommages causés par les rayons UV ;

CONSIDÉRANT que l'auto-examen de la peau devrait être effectué tous les mois car les cancers de la peau sont très faciles à traiter lorsqu'ils sont détectés à un stade précoce ;

CONSIDÉRANT que la Fondation Sauve ta peau se consacre à la lutte contre les cancers de la peau autre que le mélanome, le mélanome et le mélanome oculaire par le biais d'initiatives nationales d'éducation, de plaidoyer et de sensibilisation ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay proclame par la présente mai 2026 Mois de la sensibilisation au mélanome et au cancer de la peau ;

ET QUE la résolution soit envoyée à la Fondation Sauve ta peau.

Adoptée à l'unanimité

11.25. JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE

VS-CM-2026-351

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Renée Simard

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la ville de Saguenay proclame le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée à l'unanimité

11.26. SOCIÉTÉ DE TRANSPORTS DU SAGUENAY - RÈGLEMENT # 231

VS-CM-2026-352

Proposé par Joan Simard

Appuyé par Audrey Lapointe

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve le règlement ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 1 000 000 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes à l'aménagement d'une station multimodale dans le secteur du Faubourg Sagamie et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin au moyen d'emprunt(s) à long terme.

Adoptée à l'unanimité

**11.27. DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION - FRANÇOIS DUVAL
- 497 À 499, RUE SAINT-SACREMENT, CHICOUTIMI**

VS-CM-2026-353

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Joan Simard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de démolition présentée par monsieur François Duval, domicilié au 1146, rue Melançon, Chicoutimi, visant la démolition de l'immeuble situé au 497 à 499, rue Saint-Sacrement, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que l'article 2 du règlement VS-R-2020-71, portant sur les catégories d'immeubles assujettis, stipule que la démolition des immeubles patrimoniaux et des immeubles érigés avant le 1er janvier 1990 et présentant un intérêt patrimonial, selon le *Guide de référence sur l'intérêt patrimonial des biens immobiliers du territoire de Saguenay*, est interdite à moins que le requérant n'ait obtenu une autorisation conformément audit règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil local du patrimoine (CLP) a analysé la demande et émis l'avis suivant :

« À la suite de l'analyse de la demande de démolition, le comité est défavorable à la démolition du bâtiment principal, situé au 497 à 499, rue Saint-Sacrement, Chicoutimi;

Le comité désire apporter les observations suivantes :

- Le comité exprime son accord avec l'analyse patrimoniale du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, qui attribue au bâtiment les valeurs suivantes :
 - o Valeur par association aux architectes Léonce Desgagné, Paul Boileau et Paul-Marie Côté, qui ont œuvré à sa conception et sa transformation, de même qu'à son propriétaire initial, monsieur Lorenzon Brisson, ancien homme d'affaires chicoutimien;
 - o Valeur artistique de la conception originale, toutefois significativement altérée par sa transformation de 1973;
 - o Valeur paysagère, traduite par l'implantation, le gabarit et la volumétrie du bâtiment dans son environnement.
- Le comité juge que l'intégrité physique générale du bâtiment est bonne, au regard des constats faits sur place par un représentant du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, le 17 février 2026. Bien que certains éléments comme le toit-terrasse, les fenêtres, les contrevents (volets), certaines parties du porche avant et la maçonnerie de la tête de la cheminée montrent des signes d'usure avancée, les éléments majeurs et porteurs de la construction n'affichent aucune dégradation significative;
- Le comité manifeste des préoccupations environnementales, à l'idée d'une éventuelle démolition d'un bâtiment présentant toujours un bon état général;
- Le comité juge que le projet de réutilisation du sol dégagé ne s'intégrait pas de manière cohérente au milieu et qu'il risquerait de porter préjudice à la valeur paysagère d'un ensemble distinctif;
- Le comité s'inquiète que, sous le prétexte d'un besoin de densification et par accumulation de gestes de démolition, on ouvre la voie à une dégradation graduelle de l'identité des milieux de vie.

Cette recommandation sera transmise au comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de Saguenay (CÉDAD) conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. »

CONSIDÉRANT que le comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition (CÉDAD) a refusé ladite demande d'autorisation de démolition, tel qu'il appert du procès-verbal déposé au conseil municipal le 8 avril 2026;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 148.0.20 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de l'article 22 du règlement VS-R-2020-71 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1291), monsieur François Duval a transmis à la greffière un avis faisant état de sa volonté d'interjeter appel de la décision du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition auprès du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de l'avis du Conseil local du patrimoine ainsi que du procès-verbal du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE CONFIRMER la décision du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition refusant la demande d'autorisation de démolition visant l'immeuble situé au 497 à 499, rue Saint-Sacrement, Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité

11.28. RÉAFFECTATION D'UNE QUOTE-PART ADDITIONNELLE

VS-CM-2026-354

Proposé par Joan Simard

Appuyé par Audrey Lapointe

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté, le 3 juin 2025, la résolution VS-CM-2025-321 accordant une quote-part additionnelle à la Société de transport du Saguenay (STS) afin de permettre l'acquisition d'autobus usagés;

CONSIDÉRANT que des difficultés d'approvisionnement sur le marché des autobus usagés, combinées à la réception imminente d'autobus électriques, empêchent l'utilisation complète des sommes prévues à cette fin;

CONSIDÉRANT que la STS fait face à un déficit d'opération pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT que la STS a demandé l'autorisation de la Ville de Saguenay afin d'utiliser une partie de la quote-part additionnelle non requise pour l'acquisition d'autobus usagés pour combler ce déficit;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la ville de Saguenay autorise la Société de transport du Saguenay à affecter une somme de 583 582 \$, provenant de la quote-part additionnelle octroyée par la résolution VS-CM-2025-321, à son fonds général, afin de combler le déficit d'opération.

Adoptée à l'unanimité

11.29. MANDAT AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES - VILLE DE SAGUENAY C. GABRIEL TREMBLAY

VS-CM-2026-355

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Joan Simard

CONSIDÉRANT les dommages occasionnés par le défendeur à la propriété de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le défendeur est responsable des dommages causés au lampadaire situé près du 1333, Boulevard Talbot, à Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le défendeur a le devoir de respecter les règles de conduite d'une personne raisonnablement prudente et diligente afin de ne pas causer de préjudice à autrui;

CONSIDÉRANT que le défendeur omet, refuse ou néglige d'acquitter les sommes dues, et ce, malgré la mise en demeure signifiée;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay confie le mandat au Service des affaires juridiques d'instituer contre Gabriel Tremblay tous les recours jugés utiles et nécessaires afin de recouvrer les créances qu'elle détient contre ce dernier;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1200000-24190.

Adoptée à l'unanimité

11.30. CRÉATION DU COMITÉ CENTRE-VILLE DE CHICOUTIMI

VS-CM-2026-356

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que la Loi sur les cités et villes, à l'article 70, permet au conseil municipal de nommer des commissions permanentes composées du nombre de membres du conseil qu'il juge nécessaire pour la surveillance de l'administration des divers départements de la Ville ;

CONSIDÉRANT que le centre-ville de Chicoutimi, principal pôle urbain de la Ville de Saguenay, est confronté à divers enjeux liés à son attractivité, à son dynamisme économique, à son aménagement urbain ainsi qu'à la qualité de vie des citoyens ;

CONSIDÉRANT que la mission du comité centre-ville vise à stimuler le développement économique, à moderniser les espaces publics, à soutenir l'activité commerciale, à améliorer la mobilité et à renforcer l'identité du cœur urbain afin d'en faire un milieu attractif, animé, sécuritaire et inclusif ;

CONSIDÉRANT que le comité devra tenir compte des travaux et études antérieurs réalisés pour le centre-ville, s'assurer de l'implication des partenaires et instances du milieu, et ajuster la vision à moyen et à long terme en cohérence avec les orientations du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de joindre au comité une lettre de mandat définissant les objectifs spécifiques, les cibles à atteindre, les livrables attendus ainsi que les échéanciers du comité centre-ville ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres des comités et des commissions du conseil, ainsi qu'à la nomination des membres requis en vertu de la loi ou d'un règlement de la Ville ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay forme le comité centre-ville ;

QUE soit jointe au comité une lettre de mandat précisant les objectifs, les responsabilités, les livrables et les échéanciers ;

QUE la composition du comité centre-ville soit déterminée et que les représentants suivants soient nommés à titre de membres du comité, tel que créé par la Ville ;

Mme Cathy Fortin, district 8	Présidente
M. Michel Tremblay, district 9 et président de l'arrondissement Chicoutimi	Vice-président
Mme Priscilla Nemey, Directrice générale de Promotion Saguenay	
Mme Geneviève Girard, Directrice générale de la Ville de Saguenay	
M. David Vachon, Directeur général adjoint gestion des actifs	

Mme Marie-Ève Boivin, Directrice de l'arrondissement Chicoutimi	
--	--

Adoptée à l'unanimité

11.31. LETTRE MANDAT - DÉPÔT DE DOCUMENT

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du dépôt par Monsieur le Maire, de la lettre mandat assigné à la conseillère et au conseiller.

11.32. LISTE DES PAIEMENTS AU 26 MARS 2026

La greffière dépose devant le conseil la liste des paiements pour la période du 27 février au 26 mars 2026.

11.33. LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE - DÉPÔT DE DOCUMENT

11.33.1. DÉPÔT DE LA LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER

La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 31 mars 2026, conformément l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* a été déposée devant le conseil.

11.33.2. DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU COURS DU MOIS DE MARS 2026

La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de mars 2026, conformément l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* a été déposée devant le conseil.

11.34. DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DU CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIF AU REGISTRE DE CONSULTATION SUR LA RÉOLUTION VS-CM-2026-245

La greffière dépose le certificat du greffier du registre de consultation sur la résolution VS-CM-2026-245.

12. SÉANCE TENANTE

12.1. PARTICIPATION AU PROJET PILOTE DE FIDUCIE D'UTILITÉ SOCIALE AVEC LE CONSEIL DU PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC

VS-CM-2026-357

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Alain Doré

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay compte sur son territoire un grand nombre d'églises dont certaines sont toujours en fonction, d'autres sont fermées ou en voie de le devenir et enfin, d'autres ont été requalifiées ;

CONSIDÉRANT que ces églises sont situées dans des emplacements centraux et stratégiques, dont la valeur est importante sur le plan de l'aménagement du

territoire et du patrimoine ;

CONSIDÉRANT la proposition du Conseil du patrimoine religieux du Québec de participer à un projet pilote visant à valider la possibilité de mettre en place une fiducie d'utilité sociale visant la préservation et la requalification des églises de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que cette étude sera financée conjointement par le Fonds d'aide au développement du milieu de la Caisse d'économie solidaire Desjardins, qui versera un montant de 30 000 \$, par le Conseil du patrimoine religieux, qui versera un montant de 20 000 \$, et par la Ville de Saguenay, qui versera un montant de 30 000 \$;

CONSIDÉRANT que les objectifs du projet pilote sont les suivants :

- concevoir un modèle durable de détention collective des églises à requalifier, fondé sur une approche partenariale avec les communautés locales;
- définir un cadre de gouvernance assurant l'adéquation entre les orientations municipales et les objectifs de la fiducie;
- offrir à la Ville de Saguenay un outil structurant permettant une intervention coordonnée, professionnelle et durable en matière de patrimoine religieux;
- élaborer les outils juridiques, financiers et opérationnels requis et préparer la création officielle de la fiducie.

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saguenay de travailler en partenariat avec le diocèse de Chicoutimi ;

CONSIDÉRANT que les fonds requis seront disponibles à même les sommes prévues au Programme d'entente en patrimoine, sous réserve de la confirmation du programme par le ministère de Culture et des Communications ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay signifie au Conseil du patrimoine religieux son intérêt à participer à l'étude visant à valider la possibilité de mettre en place une fiducie d'utilité sociale visant la préservation et la requalification des églises de Saguenay ;

QUE la direction du Service de la culture des sports et de la vie communautaire soit mandatée pour former un comité de travail destiné à accompagner le Conseil du patrimoine religieux dans la réalisation de l'étude ;

QUE la Ville de Saguenay verse au Conseil du patrimoine religieux un montant de 30 000 \$ pour la réalisation de l'étude conditionnellement à la ratification des présentes par le Comité exécutif ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les montants prévus pour le Programme d'entente en patrimoine, une fois le programme confirmé par le ministère de la Culture et des Communications ou, à défaut de confirmation à même le poste budgétaire 7000170-000-24190.

Adoptée à l'unanimité

12.2. CONTRAT GRÉ À GRÉ 2026-157 — ACQUISITION D'ARMES À IMPULSION ÉLECTRIQUE

VS-CM-2026-358

Proposé par Audrey Lapointe

Appuyé par May Gagnon

CONSIDÉRANT que l'article 33 alinéa 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM) (RLRQ, c. C.65.01)* permet de conclure un contrat de gré à gré lorsqu'un organisme municipal estime qu'il lui sera possible de démontrer, compte tenu de l'objet du contrat et dans le respect des principes énoncés au deuxième alinéa de l'article 1 et à l'article 2, qu'une procédure ouverte ne servirait pas l'intérêt public ;

CONSIDÉRANT que la Division de l'approvisionnement du Service des finances a publié sur SEAO l'avis d'intention 2026-079 de conclure un contrat de gré tel qu'exigé à l'article 34 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ,*

c. C.65.01), afin que l'article 33 alinéa 4 de la LCOM trouve son application et qu'aucun fournisseur n'a manifesté sa capacité à répondre à la demande de la Ville de Saguenay conséquemment à la publication de cet avis d'intention ;

CONSIDÉRANT que des vérifications sérieuses et documentées ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de cette entreprise dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés qui vise les municipalités ;

CONSIDÉRANT qu'« **Axon Public Safety Canada** » est l'unique entreprise en mesure de fournir les armes à impulsion électrique et les équipements complémentaires répondant aux besoins du Service de Police ;

CONSIDÉRANT qu'un contrat sera signé résultant de la demande de prix 2026-157 qui a été réalisée par la Division de l'approvisionnement du Service des finances auprès du seul fournisseur, et ce, selon les mêmes termes et conditions auxquelles celle-ci renferme.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine les démarches effectuées (avis d'intention 2026-079 et demande de prix 2026-157) par la Division de l'approvisionnement du Service des finances pour l'octroi d'un contrat de gré à gré avec l'entreprise identifiée dans les présentes comme étant la seule en mesure de fournir l'ensemble des armes à impulsion électrique et ses équipements complémentaires selon les besoins du Service de Police ;

QUE la Ville de Saguenay adjuge le contrat à l'unique fournisseur, en l'occurrence « **Axon Public Safety Canada** », pour l'ensemble des équipements se trouvant à la demande de prix 2026-157 ;

SOUMISSIONNAIRE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Axon Public Safety Canada	Armes à impulsion électrique et équipements complémentaires	428 500,50 \$
Total avant taxes :		428 500,50 \$
TPS :	5 %	21 425,03 \$
TVQ :	9.975 %	42 742,92 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus		492 668,45 \$

QUE la Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix de la demande de prix 2026-157 jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20 %) de la valeur du contrat ;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 2101010.005.27250.R250103 et 2100000.000.26430

QUE Ville de Saguenay autorise Mme Stéphanie Lafleur de la Division de l'approvisionnement du Service des finances à signer tous documents pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

12.3. DEMANDE DE MORATOIRE VISANT L'IMPLANTATION D'UNE AIRE MARINE PROTÉGÉE (AMP) SUR LA RIVIÈRE SAGUENAY - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES

CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP)

VS-CM-2026-359

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Joan Simard

CONSIDÉRANT l'appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional lancé en juin 2024 par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT que la MRC Ville de Saguenay, par la résolution VS-CM-2024-791, s'était engagée à participer aux travaux d'analyse et de concertation pour les projets d'aires protégées déposés sauf pour l'aire protégée marine;

CONSIDÉRANT que la MRC Ville de Saguenay agit à titre de gouvernement de proximité responsable de l'aménagement et du développement du territoire et qu'à ce titre, elle constitue un acteur clé en matière de planification territoriale et de conservation;

CONSIDÉRANT que la MRC Ville de Saguenay effectue actuellement la révision du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT que le projet ciblant le secteur de la rivière Saguenay a été déposé sans que les raisons justifiant ce choix, les objectifs précis de conservation, les éléments à protéger, ni les menaces ou pressions visées n'aient été clairement démontrés ou documentés;

CONSIDÉRANT que le volet scientifique du processus n'a pas été suffisamment exploité ni partagé et que les études scientifiques les plus récentes devraient être mises de l'avant pour éclairer le processus de planification et de concertation;

CONSIDÉRANT que les informations présentées à ce jour sur le secteur visé ne justifient pas prioritairement l'instauration d'une aire marine protégée en comparaison d'autres secteurs au Québec qui pourraient davantage contribuer à l'atteinte des objectifs du gouvernement;

CONSIDÉRANT que les recommandations générales qui se dégagent du processus pourraient être applicables à plusieurs autres cours d'eau au Québec, révélant une approche insuffisamment adaptée aux caractéristiques, aux usages et aux réalités propres du territoire concerné;

CONSIDÉRANT que la proposition d'aire marine protégée déposée ne précise pas de façon claire et documentée les éléments exacts à protéger ni les enjeux ou menaces ciblés, limitant ainsi la capacité des acteurs locaux de se prononcer de manière éclairée;

CONSIDÉRANT que le processus actuel de concertation ne permet pas à la MRC Ville de Saguenay de s'exprimer formellement au nom de son conseil municipal, en l'absence de résolutions appuyant les orientations et recommandations qui en découlent;

CONSIDÉRANT que le processus actuel, en raison d'un échéancier trop rapide, ne permet pas une participation représentative ni un appui formel du conseil municipal, ce qui amène la MRC Ville de Saguenay à s'interroger sur la pertinence de poursuivre son implication;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE DEMANDER au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs l'instauration d'un moratoire entourant l'implantation d'une aire marine protégée sur la rivière Saguenay.

DE PERMETTRE à la MRC Ville de Saguenay de produire un rapport d'analyse appuyé sur sa connaissance du territoire, en intégrant les données scientifiques récentes et probantes ainsi que les mesures de protection déjà en place pour permettre d'identifier clairement les éléments à protéger, les menaces ciblées et les impacts potentiels, ainsi que d'adopter les résolutions nécessaires pour appuyer formellement toute position.

D'AFFIRMER la volonté de la MRC Ville de Saguenay de demeurer une partie prenante active dans une approche de collaboration fondée sur la transparence, la rigueur scientifique et le respect des compétences municipales.

DE PRÉCISER qu'advenant le maintien du processus dans sa forme actuelle, sans regard aux préoccupations exprimées, le conseil municipal de la Ville de Saguenay serait enclin à se retirer de la démarche de concertation, afin de ne pas cautionner un processus ne permettant ni une participation représentative ni une contribution éclairée.

Adoptée à l'unanimité

12.4. BRIS DE DÉNEIGEMENT - DATE LIMITE REPOUSSÉE 15 MAI 2026

VS-CM-2026-360

Proposé par Serge Gaudreault

Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Saguenay a adopté une politique de déneigement ;

CONSIDÉRANT que ladite politique stipule que tout propriétaire qui subit des dommages à sa propriété lors des opérations de déneigement effectuées par la Ville dispose d'un délai allant jusqu'au 1er mai suivant la survenance du dommage pour en aviser le Service des travaux publics de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que la saison printanière ainsi que la fonte des neiges ont été particulièrement tardives cette année ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE, en raison de la fonte des neiges tardive, les citoyens aient jusqu'au 15 mai 2026 inclusivement pour aviser le Service des travaux publics de la Ville de Saguenay des bris de déneigement subis à leur propriété lors de la saison hivernale se terminant ;

ET QUE pour les années subséquentes, la date du 1er mai, telle que prévue à la politique de déneigement, demeure inchangée.

Adoptée à l'unanimité

13. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

13.1. LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE 2 JUIN 2026, À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 201, RUE RACINE EST À CHICOUTIMI, À 12H.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

15. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-CM-2026-361

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par Claude Bouchard

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 14h21.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 2 juin 2026.

Luc Boivin, maire

Patricia Girard, greffière de la ville

PG/sg